

2023

CONSEIL MUNICIPAL



Procès-Verbal n° 3

Séance du 30 mars 2023



COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : **24** Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE (*arrivée 19h25*), Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER (*arrivée 19h05*), Jean-Marc CHAPPAZ, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER (*arrivée 19h32*), Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE (*jusqu'à 19h25*), Laurence MEUNIER (*jusqu'à 19h05*), Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER (*jusqu'à 19h32*)

Pouvoirs : Monia FAYOLLE à Bernard ROMIER
Fabienne TOURAINE à Isabelle SEIGLE-FERRAND (*délibérations n° 1 à 5*)
Béatrice BOULANGE à Robert NICOLETTI
Emeric MOREL à Pierre GRATALOUP
Hugues JEANTET à Renée TORRES
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 23 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2023

ORDRE DU JOUR

Points donnant lieu à délibération :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023
3. Budget primitif 2023 – Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022
4. Bilan annuel 2022 et révision des autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP)
5. Vote des taux 2023 de la fiscalité directe locale
6. Vote du budget primitif 2023
7. Centre communal d'action sociale – Subvention de fonctionnement 2023
8. Affectation de la quote-part des titres-restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2021
9. Convention d'objectifs 2023 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'AS GREZIEU Football
10. Convention d'objectifs 2023 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'AS GREZIEU Tennis
11. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des achats de fournitures de bureau, de papier, de fournitures scolaires et matériels pédagogiques et de cartouches d'encre
12. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
13. Rapport d'activités 2021 du SYDER

Points ne donnant pas lieu à délibération :

- Questions orales

Bernard ROMIER : nous avons les pouvoirs suivants :

Jacques MEILHON à Eliane BERTIN

Hugues JEANTET à Renée TORRES

Monia FAYOLLE à Bernard ROMIER

Béatrice BOULANGE à Robert NICOLETTI

Emeric MOREL à Pierre GRATALOUP

Fabienne TOURAINE, qui va arriver, mais donne pouvoir en attendant à Isabelle SEIGLE-FERRAND

Il manque Laurence MEUNIER et Clément PERRIER.

Nous allons ouvrir la séance.

Points donnant lieu à délibération

1. Nomination du secrétaire de séance

Délibération n° 022/2023

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Bernard ROMIER : est-ce que Michel LAGIER est candidat ? Ou bien y-a-t-il un(e) autre candidat(e) ? Non ?

Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

CONSIDERANT l'obligation faite au conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDERANT que Monsieur Michel LAGIER se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Michel LAGIER comme secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023

Délibération n° 023/2023

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ? Des remarques ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

VU le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 présenté,

CONSIDERANT que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de Laurence MEUNIER à 19h05.

3. Budget primitif 2023 – Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 **Délibération n° 024/2023**

Les règles de l'affectation des résultats sont fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code général des collectivités territoriales.

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Par conséquent, suite à l'approbation du compte administratif le 6 mars 2023, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de la gestion 2022 au budget 2023, qui fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 1 398 608,34 €.

Il est proposé au conseil municipal de l'affecter dans les conditions suivantes :

- 1 098 608,34 € au financement des investissements, compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2023,
- 300 000,00 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : avant de passer au budget primitif (BP), il faut affecter les résultats de l'exercice 2022. Suite à l'approbation du compte administratif 2022 le 6 mars 2023, on va procéder à l'affectation définitive du compte de gestion 2022 au BP 2023 qui fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 1 398 608,34 €. Il vous est proposé d'affecter cette somme de la manière suivante : 1 098 608,34 € au financement des investissements sur le compte « excédent de fonctionnement capitalisé » au BP 2023 et, comme chaque année, 300 000,00 € au compte « résultat de fonctionnement reporté ».

Bernard ROMIER : vous n'avez pas de questions particulières ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du conseil municipal n° 018/2023 du 6 mars 2023 relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 proposée comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
Résultat de l'exercice	+ 1 098 608,34
Résultats antérieurs reportés	+ 300 000,00
Résultat à affecter	1 398 608,34
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé	+ 2 400 747,65
Solde des restes à réaliser	+ 1 051 497,79
Besoin de financement	0,00
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	1 098 608,34
Report en fonctionnement R002	300 000,00

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2022 sus-indiquée.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Bilan annuel 2022 et révision des autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP) Délibération n° 025/2023

Chaque année, il convient d'établir le bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de traiter individuellement les trois autorisations de programmes suivantes :

1. Les travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales, créée par la délibération n°2018/062 en date du 7 décembre 2018 et mise à jour suite aux délibérations n° 2019/087, n° 2020/024, n° 2020/058, n° 2021/018, n° 021/2022 et n° 004/2023 ;
2. Les travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes, créée par la délibération n° 2021/074 du 8 novembre 2021 et modifiée par délibération n° 021/2022 ;
3. Le déploiement d'une installation de vidéo protection sur la commune, créée par la délibération n° 2019/104 du 13 décembre 2019 et mise en jour suite aux délibérations n° 2020/025, n° 2020/060, n° 2021/017 et n° 021/2022.

1 – Les travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales

AP/CP n° 4 – Opération 906

Montant de l'autorisation	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 prévisionnels	CP 2023 prévisionnels
3 337 000,00 €	42 046,80 €	84 174,74 €	763 729,59 €	1 597 048,87 €	850 000,00 €

A l'issue de l'exercice 2022 et au vu de l'avancement des différents projets inclus dans ce programme, il est proposé de modifier les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Montant de l'autorisation	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 prévisionnels
3 337 000,00 €	42 046,80 €	84 174,74 €	763 729,59 €	465 976,48 €	1 981 072,39 €

2 – Les travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes

AP/CP n° 6 – Opération 907A

Montant de l'autorisation	CP 2021 réalisés	CP 2022 prévisionnels	CP 2023 prévisionnels
3 300 000,00 €	5 344,00 €	500 000,00 €	2 794 656,00 €

Au vu de la programmation de l'opération et des crédits réellement réalisés sur l'exercice 2022, il est proposé de modifier les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Montant de l'autorisation	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 prévisionnels	CP 2024 prévisionnels
3 300 000,00 €	5 344,00 €	15 876,00 €	800 000,00 €	2 478 780,00 €

3 – Le déploiement d'une installation de vidéo protection sur la commune

AP/CP n° 5 – Opération 908

Montant de l'autorisation	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 prévisionnels	CP 2023 prévisionnels
261 200,00 €	44 548,20 €	112 603,46 €	0,00 €	104 048,34 €

Au vu de la réalisation de l'opération sur l'exercice 2022 et de sa planification, il est proposé de modifier les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Montant de l'autorisation	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 prévisionnels	CP 2024 prévisionnels
261 200,00 €	44 548,20 €	112 603,46 €	0,00 €	0,00 €	104 048,34 €

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan 2022 des autorisations de programmes / crédits de paiement pour ces trois opérations et d'approuver les révisions des AP/CP, telles que détaillées ci-dessus.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : chaque année, on fait une actualisation des AP/CP. Cela concerne trois projets conséquents : les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales, les travaux de rénovation-extension de la salle des fêtes et le déploiement de la vidéo protection sur la commune.

Ces AP/CP ont fait l'objet de plusieurs délibérations, notamment la dernière sur la salle des fêtes.

On commence par la requalification des réseaux d'eaux pluviales avec un montant d'AP/CP de 3 337 000,00 €, qui tient compte de la dernière augmentation votée en conseil municipal, avec des crédits de paiement prévisionnels sur l'année 2023 qui s'élèveront à 1 981 072,39 €. Précédemment, on avait prévu plus au BP 2022, mais que l'on décale sur 2023, c'est le principe des AP/CP.

Sur les travaux de rénovation-extension de la salle des fêtes, on a un montant d'autorisation qui est de 3 300 000,00 € avec un report, sur l'année 2023, des crédits de paiement d'un montant de 800 000,00 €, et un décalage sur les CP 2024 de 2 478 780,00 €.

Pour le déploiement d'une installation de vidéo protection sur la commune, on reste toujours sur un montant d'autorisation de 261 200,00 € avec des crédits prévisionnels pour 2023 à 0,00 € et un décalage de crédit de paiement sur 2024 d'un montant de 104 048,34 €.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ?

Pour mémoire, je vous rappelle que les AP, les autorisations de programmes, ce sont les montants globaux des opérations, qui n'ont pas changé. Les CP, les crédits de paiement, ce sont les répartitions par année qui ont changé.

Un petit mot sur la vidéo protection, nous avons parlé de l'étendre. En 2023, le Directeur des Services Techniques va arriver le 3 avril, il faut donc lui laisser le temps de prendre le dossier en main. Les engagements sont programmés sur 2024, c'est ce qui vous est proposé.

Renée TORRES : quels bâtiments sont concernés ?

Bernard ROMIER : ce sera débattu en 2024, mais on avait évoqué différents lieux, notamment les terrains de football et la salle des sports où il y a eu quelques incidents, mais il semble que cela se soit calmé. Aux terrains de football, le grillage a été arraché à plusieurs reprises et à l'arrière de la salle des sports, des jeunes zondaient, mais moins maintenant. L'an passé, on a eu quelques soucis à l'école de la Voie Verte. Ce sont des lieux potentiels à équiper, mais cela sera à étudier à nouveau.

D'autres questions ? Non ?

Nous allons passer au vote. Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan 2022 des autorisations de programmes / crédits de paiement pour ces trois opérations et d'approuver les révisions des AP/CP, telles que détaillées ci-dessous :

1 – Les travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales

AP/CP n° 4 – Opération 906

Montant de l'autorisation	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 prévisionnels
3 337 000,00 €	42 046,80 €	84 174,74 €	763 729,59 €	465 976,48€	1 981 072,39 €

2 – Les travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes

AP/CP n° 6 – Opération 907A

Montant de l'autorisation	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 prévisionnels	CP 2024 prévisionnels
3 300 000,00 €	5 344,00 €	15 876,00 €	800 000,00 €	2 478 780,00 €

3 – Le déploiement d'une installation de vidéo protection sur la commune

AP/CP n° 5 – Opération 908

Montant de l'autorisation	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 prévisionnels	CP 2024 prévisionnels
261 200,00 €	44 548,20 €	112 603,46 €	0,00 €	0,00 €	104 048,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan 2022 des autorisations de programmes / crédits de paiement pour ces trois opérations.

APPROUVE les révisions des AP/CP telles que détaillées ci-dessus.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Vote des taux 2023 de la fiscalité directe locale

Délibération n° 026/2023

Chaque année, dans le cadre du vote du budget, il revient au conseil municipal de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (état 1259).

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Comme le prévoit l'article 1639 A du Code général des impôts, ce vote doit intervenir avant le 15 avril.

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes depuis l'année 2021 et les communes ont perdu temporairement leur pouvoir de taux sur cette dernière.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

A compter de cette même date, l'article 1636 B sexies du CGI prévoit que « sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale [...] »

Toutefois, les variations des taux entre 2022 et 2023 doivent respecter les règles de lien prévues à l'article 1636 B sexies du CGI à savoir :

- Le vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est libre, à la hausse comme à la baisse.
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties est conditionné par l'évolution du taux de TFPB. « Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. »
- Le taux de taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) est conditionné par l'évolution des taux de TFPB. Le taux de THRS ne pourra augmenter plus que le taux de TFPB ou, s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières. Il ne pourra diminuer moins que le taux de TFPB ou, si la baisse est plus importante, que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

Ainsi, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- ✓ du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- ✓ du produit de la taxe d'habitation réduite aux seules habitations secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, soit :

Fiscalité directe locale	Bases notifiées 2023	Taux proposés 2023	Produit fiscal attendu 2023
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	8 246 000 €	30,03%	2 476 274 €
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	58 700 €	51,20%	30 054 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	326 799 €	11,90%	38 889 €
TOTAL RECETTES FISCALITE DIRECTE LOCALE			2 545 217 €

Soit un produit fiscal attendu en augmentation de 7,69 % par rapport à l'état de notification n° 1259 de l'exercice précédent, auquel vient s'ajouter le versement d'un coefficient correcteur prévisionnel (compensation de l'Etat) de 866 658 €.

Bernard ROMIER : on vous propose de conserver les taux, tels qu'ils existent aujourd'hui, c'est-à-dire ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), ni celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux actuel.

Si on souhaite modifier les taux, notamment celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, c'est possible dans la mesure où il est inférieur au taux de la taxe foncière, on peut l'augmenter ou le diminuer en respectant la moyenne pondérée des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Avec un taux de taxes foncières sur les propriétés bâties de 30,03% et celui des propriétés non bâties de 51,20%, si on faisait un calcul d'une moyenne pondérée, on pourrait augmenter de 35% environ, puisque la TFPB est beaucoup plus importante, donc le taux d'augmentation potentiel et possible serait plus proche des 30 que des 51%.

A mon avis, cela ne servira pas. C'est pourquoi je vous propose de ne pas modifier les trois taux communaux sur lesquels nous avons la main.

Sachant que nous avons la possibilité d'instaurer une taxe sur les logements vacants, mais le pourcentage étant dérisoire, on vous propose de ne pas le faire.

On vous propose de statuer. Avez-vous des questions ?

Compte tenu de la revalorisation des bases de 7,1%, les taux inchangés qui s'appliqueront sur des sommes plus importantes engendreront une rentrée fiscale en augmentation de près de 8%.

Renée TORRES : si j'ai bien compris ton explication, cela veut dire que si on touche un taux, on est obligé de toucher les autres ?

Bernard ROMIER : non, c'est si on veut augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce qui n'est pas le cas. Mais si on voulait l'augmenter, comme il est inférieur aux taux de la TFPB et de la TFPNB, on pourrait l'augmenter ou le baisser uniquement de la moyenne des taux pondérés sur les deux années précédentes. Si la taxe foncière augmente bien sûr, sinon cela ne sert à rien. C'est pour vous montrer qu'on peut le faire. On vous propose de ne pas modifier les taux communaux.

D'autres questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1636 B sexies et 1639 A,

VU l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux 2023 de la fiscalité directe locale, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,03%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,20%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,90 %

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Vote du budget primitif 2023

Délibération n° 027/2023

Le budget primitif qui est soumis au vote du conseil, comporte la reprise du résultat de clôture 2022 et s'équilibre ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2023	5 347 050,00 €	5 047 050,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		300 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 347 050,00 €	5 347 050,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2023	4 985 172,90 €	2 768 445,46 €
Crédits de report 2023	244 257,10 €	1 295 754,89 €
Solde d'exécution reporté		2 400 747,65 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	5 229 430,00 €	6 464 948,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023	10 576 480,00 €	11 811 998,00 €

Les principes retenus pour l'élaboration budgétaire 2023 sont les suivants :

- ✓ Affectation « traditionnelle » de 300 000 € en excédent de fonctionnement reporté,
- ✓ Recettes évaluées de manière prudente,
- ✓ Stabilité des taux d'imposition,
- ✓ Prise en compte de l'inflation dans l'estimation des dépenses,
- ✓ Poursuite du plan de mandat avec réajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement en fonction des données connues à date (incertitude sur le montant et la planification des travaux de réhabilitation/extension de la salle des fêtes).

Les recettes de fonctionnement

RECETTES		
Chapitres		Proposition 2023
013	Atténuations de charges	29 450,00 €
70	Produits des Services, du domaine & ventes diverses	463 550,00 €
73	Impôts et taxes	3 947 800,00 €
74	Dotations et participations	485 320,00 €
75	Autres produits de gestion courante	77 250,00 €
77	Produits exceptionnels	37 020,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 040 390,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 660,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €
Total des recettes d'ordre		306 660,00 €
Total des recettes de fonctionnement		5 347 050,00 €

- ✓ Des atténuations prévisionnelles de charges (indemnités journalières des agents IRCANTEC, fonds de compensation du SFT, titres restaurant) en progression de 8,7%.
- ✓ Une augmentation de près de 13% des produits des services, qui s'explique principalement par la progression des recettes des services scolaires au vu des effectifs

et de nouveaux remboursements de frais (personnel CCAS sur l'année complète et utilisation des locaux scolaires par l'accueil de loisirs de la CCVL).

- ✓ Une progression de 7,5% des recettes de taxes et de fiscalité, avec des produits fiscaux ajustés conformément à l'état de notification 1259, et des droits de mutation réévalués à la baisse sur la base des montants perçus sur les 3 dernières années.
- ✓ Une stabilité des dotations et participations par rapport au BP 2022 avec :
 - ❖ Une progression du FCTVA (+12%),
 - ❖ Un ajustement à la hausse du fonds de péréquation de la taxe professionnelle,
 - ❖ Une subvention inscrite pour le financement des équipements de suivi des consommations énergétiques de bâtiments communaux (AMI Séquoia).
- ✓ Les autres produits de gestion courante, qui enregistrent principalement les loyers, augmentent de 23% avec la comptabilisation du loyer du caviste.
- ✓ Les produits exceptionnels régressent de près de 55%, avec des remboursements d'assurance évalués de manière très prudente.

Les dépenses de fonctionnement

DÉPENSES		
Chapitres		Proposition 2023
011	Charges à caractère général	1 444 410,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 004 050,00 €
014	Atténuations de produits	242 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	362 690,00 €
66	Charges financières	32 670,00 €
67	Charges exceptionnelles	12 025,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 148 045,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	292 525,00 €
023	Virement à la section d'investissement	906 480,00 €
Total des dépenses d'ordre		1 199 005,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		5 347 050,00 €

- ✓ **Dans un contexte inflationniste, les charges à caractère général progressent de 22,8%, avec :**
 - ❖ Une forte augmentation des dépenses énergétiques (+34% électricité et +75% gaz selon l'estimation du fournisseur), des frais de carburant (+50%), du coût des denrées alimentaires (+15%) et des produits d'entretien (+30%) ;
 - ❖ Une nette augmentation des crédits dédiés à l'instruction par le SOL des demandes d'autorisation d'urbanisme (participation à verser à la CCVL au titre de 2022 et participation 2023 en application de la nouvelle convention) ;
 - ❖ L'inscription de nouvelles dépenses : contrats de maintenance (informatique et VPI à l'école élémentaire et matériels de cuisine), projets et animations en faveur du développement durable et nouvelles festivités (repas des bénévoles associatifs et fête de l'été) ;
 - ❖ Des dépenses à caractère ponctuel : souscription d'un contrat d'assurance dommage-ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes et indemnité à verser dans le cadre d'un contentieux engageant la responsabilité sans faute de la commune suite à condamnation solidaire de la commune et de son assureur.

- ✓ **Les dépenses de personnel enregistrent une hausse de 6,8% avec :**
 - ❖ L'impact sur l'année complète : des recrutements 2022 (+0,5 ETP médiathèque, +1,76 ETP restauration scolaire et périscolaire) de la revalorisation de l'indice minimum de rémunération et de l'augmentation de la valeur du point (+3,5% au 01/07/2022) ;
 - ❖ La prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité ;
 - ❖ Le recrutement de nouveaux agents lié à la réorganisation des services (2,8 ETP à compter de mai 2023 et un ETP à compter de septembre) et d'un saisonnier pour le service des espaces verts ;
 - ❖ La prévision du remplacement d'agents (maladie, congé maternité, ...) sur la base de 2,3 ETP et l'anticipation d'une éventuelle revalorisation du point d'indice de 1,5% au 01/07/2023.
- ✓ **Les atténuations de produits diminuent de 7% avec une baisse de la contribution au titre de la loi SRU (selon le montant calculé pour 2023), de l'attribution de compensation versée à la CCVL et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.**
- ✓ **Les charges de gestion courante augmentent de 10,4%, avec notamment la hausse des indemnités des élus et charges associées induite par l'augmentation de la valeur du point en juillet 2022, la hausse de la contribution au SDNIS et de la subvention prévisionnelle au CCAS portée de 14 000 € à 20 000 €.**

L'enveloppe consacrée aux subventions de fonctionnement aux associations s'élève à 70 620 €. Elle est notamment ajustée en fonction des propositions des commissions municipales concernées.

A noter que cette année, l'attribution des subventions ne se fera pas intégralement dans le strict cadre du vote du budget. Des crédits ont été prévus pour les subventions à verser aux OCCE (école maternelle, école élémentaire, RASED) et à l'association des classes pour l'organisation des festivités du 13 juillet. Elles feront l'objet de délibérations spécifiques, après examen des demandes par les commissions.

Les subventions à voter dans le cadre du budget, s'élèvent à 50 000 € et sont les suivantes :

	Subvention 2023	Subvention exceptionnelle 2023 (compte 6745)
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
ASG Basket	4 000,00 €	
ASG Football	3 600,00 €	
ASG Judo	2 000,00 €	
ASG Natation	3 500,00 €	
ASG Tennis de table	1 400,00 €	
ASG Tennis	2 200,00 €	
ASG Volley Ball	500,00 €	
AG Karaté	800,00 €	
Centre des énergies chinoises	500,00 €	
GLV Boxing club	2 000,00 €	3 000,00 €
Sembe	300,00 €	
Sou des écoles	1 800,00 €	
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
A.E.P.G	1 100,00 €	
Amis de la tour ronde	150,00 €	
Amis du Carillon et de l'orgue	1 000,00 €	
Cultures et Loisirs	1 000,00 €	
Association Musicale de Grézieu	8 500,00 €	
Comité de jumelage	3 500,00 €	
Ensemble vocal blue note	350,00 €	
CASROL	300,00 €	
ASSOCIATIONS SCOLAIRES		
OCCE maternelle sortie Super Besse	1 500,00 €	
ASSOCIATIONS SOCIALES ET DIVERS		
Amis don du sang	350,00 €	
Amicale du personnel (dont 564 € titres restaurant périmés)	9 000,00 €	
IGREC	500,00 €	
Génération yéyés	150,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	3 000,00 €

- ✓ Le désendettement de la commune se poursuit avec des **charges financières en diminution de plus de 16%**.
- ✓ Les **charges exceptionnelles augmentent de 52,2%** avec principalement l'inscription de crédits prévisionnels en cas d'annulation de titres sur exercices antérieurs et l'annulation d'un rattachement trop important sur les subventions exceptionnelles 2022. L'enveloppe des subventions exceptionnelles aux associations reste stable.
- ✓ Le budget de la participation citoyenne est inscrit en **dépenses imprévues** de fonctionnement, à hauteur de 50 000 € ; les crédits seront réaffectés en cours d'année en fonction des projets actés.

Malgré une hausse importante des dépenses de 6,1%, le dynamisme des recettes permet d'inscrire un virement prévisionnel à la section de fonctionnement de 906 480 € (en baisse de 116 841 € / BP 2022).

Les recettes d'investissement

Chapites	Crédits de report 2023	Propositions 2023	Budget 2023
13 Subventions d'investissement	1 048 086,00 €	5 960,00 €	1 054 046,00 €
Total des recettes d'équipement	1 048 086,00 €	5 960,00 €	1 054 046,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		1 428 608,34 €	1 428 608,34 €
16 Emprunts et dettes assimilées		1 600,21 €	1 600,21 €
024 Produits des cession d'immobilisations		1 000,00 €	1 000,00 €
Total des recettes financières	- €	1 431 208,55 €	1 431 208,55 €
458 Opérations pour compte de tiers	247 668,89 €	1 191,91 €	248 860,80 €
Total des recettes réelles	1 295 754,89 €	1 438 360,46 €	2 734 115,35 €
021 Virement de la section de fonctionnement		906 480,00 €	906 480,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		292 525,00 €	292 525,00 €
041 Opérations patrimoniales		131 080,00 €	131 080,00 €
Total des recettes d'ordre	- €	1 330 085,00 €	1 330 085,00 €
001 Résultat d'investissement reporté		2 400 747,65 €	2 400 747,65 €
Total des recettes d'investissement	1 295 754,89 €	5 169 193,11 €	6 464 948,00 €

- ✓ Une augmentation prévisionnelle de plus de 38% des dotations et fonds divers hors excédent de fonctionnement capitalisé (1 098 608,34 €), avec :
 - ❖ Taxe aménagement : 100 000 €,
 - ❖ FCTVA : 230 000 €.
- ✓ Suite aux demandes de cofinancement de divers projets communaux auprès des partenaires institutionnels et au-delà des crédits de reports (1 048 086 €), des recettes nouvelles de subventions à hauteur de 5 960 € (frais d'études énergétiques des bâtiments communaux et de simulation thermique dynamique de la salle des fêtes) sont inscrites au **chapitre 13**.
- ✓ Le **chapitre 16** prévoit les crédits nécessaires à l'encaissement de 2 cautions en cas de changement de locataires.
- ✓ Une ouverture « technique » de crédits pour des cessions, notamment pour la reprise de la tondeuse, est inscrite au **chapitre 024**.
- ✓ Les **opérations pour compte de tiers** correspondent à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune des travaux d'eaux usées du bassin de la Chaudanne par le SLAHVY ; un montant de 1 191,91 € a été ajouté aux crédits de reports (35 200 €) au titre des révisions de prix prévues au marché de travaux.

- ✓ Les recettes d'ordre correspondent :
 - ❖ aux amortissements des immobilisations (**chapitre 040**),
 - ❖ aux écritures comptables de remboursements des avances qui pourraient potentiellement être demandées par les entreprises dans le cadre des marchés de travaux d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes (**chapitre 041**). A noter que les opérations patrimoniales s'équilibrent en recettes et en dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement

Chapitres	Crédits de report 2023	Propositions 2023	Budget 2023
20 Immobilisations incorporelles	5 760,00 €	50 000,00 €	55 760,00 €
21 Immobilisations corporelles	6 244,86 €	194 900,00 €	201 144,86 €
Opérations d'équipement	210 963,86 €	4 329 372,39 €	4 540 336,25 €
Total des dépenses d'équipement	222 968,72 €	4 574 272,39 €	4 797 241,11 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		6 360,00 €	6 360,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		195 600,51 €	195 600,51 €
020 Dépenses imprévues		70 000,00 €	70 000,00 €
Total des dépenses financières		271 960,51 €	271 960,51 €
458 Opérations pour compte de tiers	21 288,38 €	1 200,00 €	22 488,38 €
Total des dépenses réelles	244 257,10 €	4 847 432,90 €	5 091 690,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		6 660,00 €	6 660,00 €
041 Opérations patrimoniales		131 080,00 €	131 080,00 €
Total des dépenses d'ordre		137 740,00 €	137 740,00 €
Total des dépenses d'investissement	244 257,10 €	4 985 172,90 €	5 229 430,00 €

Au-delà du remboursement du capital de la dette (**chapitre 16**) et d'une enveloppe de crédits pour dépenses imprévues (**chapitre 020**), les dépenses d'équipement et de travaux projetées en 2023 sont estimées à 4 574 272,39 €, hors crédits de report, avec principalement :

La préservation et la rénovation du patrimoine : 1 276 000 €

- ✓ La rénovation/extension de la salle des fêtes,
- ✓ La reprise de la toiture et du paratonnerre du clocher de l'église,
- ✓ L'aménagement d'un local ossuaire au cimetière,
- ✓ Le remplacement des volets du rez-de-chaussée de la mairie et l'installation d'un rideau métallique afin d'en sécuriser l'entrée,
- ✓ Les frais d'études de programmation de l'aménagement de la Halle et de ses abords,
- ✓ La réhabilitation des locaux communaux,
- ✓ Les travaux d'étanchéité, de chauffage et la reprise du réseau d'eau chaude sanitaire des douches avec changement de l'adoucisseur à la salle des sports,
- ✓ La poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments publics.

L'aménagement du territoire : 2 503 672 €

- ✓ La poursuite des travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales,
- ✓ La révision du Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ La numérotation des rues,
- ✓ L'aménagement d'un accès sécurisé piétonnier vers le secteur du Tupinier pour accéder aux équipements sportifs,
- ✓ Le renforcement des réseaux d'électricité,
- ✓ L'acquisition de terrains (régularisations foncières, voies douces),
- ✓ Le prolongement de la voie verte vers Craponne (Tupinier).

Des services et écoles mieux équipés : 208 850 €

- ✓ L'acquisition de mobilier pour la médiathèque,
- ✓ L'acquisition de matériels pour les services techniques (tondeuse, chariot élévateur),
- ✓ Le renouvellement du mobilier de 3 classes complètes en élémentaire et la poursuite de l'équipement en mobilier flex,
- ✓ Le renforcement des équipements de la cuisine centrale (four et plonge),
- ✓ La refonte du site internet,
- ✓ L'acquisition d'un système de vidéo conférence pour la salle du conseil municipal,
- ✓ L'acquisition d'illuminations complémentaires.

De nouvelles infrastructures : 540 000 €

- ✓ Les frais d'études dans le cadre de la création d'une seconde cour à l'école maternelle avec bloc sanitaires supplémentaires,
- ✓ L'aménagement d'un city parc et d'un skate parc,
- ✓ La construction d'un mur d'entraînement au tennis.

S'ajoute à ces dépenses, en **opérations pour compte de tiers**, les crédits liés à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune des travaux d'eaux usées du bassin de la Chaudanne par le SIAHVY.

Le budget primitif 2023, qui sera soumis au vote, fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : pour rappel, le cycle budgétaire prévoit les étapes obligatoires suivantes : le compte de gestion, le compte administratif, le débat d'orientations budgétaires et le budget primitif qui est un acte juridique qui permet à l'ordonnateur, le maire, d'engager les dépenses et de percevoir les recettes sur une année, en l'occurrence l'année civile 2023, selon le principe de l'annualité budgétaire.

Pour mémoire, un rappel de l'affectation des résultats 2022 :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 250 183,20 €		300 000,00 €	- €	1 550 183,20 €
Opérations de l'exercice	1 539 072,95 €	2 689 637,40 €	3 816 119,27 €	4 914 727,61 €	5 355 192,22 €	7 604 365,01 €
TOTAUX	1 539 072,95 €	3 939 820,60 €	3 816 119,27 €	5 214 727,61 €	5 355 192,22 €	9 154 548,21 €
Résultat de clôture		2 400 747,65 €		1 398 608,34 €		3 799 355,99 €
Restes à réaliser	244 257,10 €	1 295 754,89 €			244 257,10 €	1 295 754,89 €
TOTAUX CUMULÉS	244 257,10 €	3 696 502,54 €		1 398 608,34 €	244 257,10 €	5 095 110,88 €
RÉSULTATS DEFINITIFS		3 452 245,44 €		1 398 608,34 €		4 850 853,78 €

- ❖ Un excédent d'investissement de 2 400 747,65 € affecté en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté »

❖ Un excédent de fonctionnement de 1 398 608,34 € à affecter :

**Section
de fonctionnement**

300 000,00 €

**Compte 002 « Résultat de
fonctionnement reporté »**

**Section
d'investissement**

1 098 608,34 €

**Compte 1068 « Excédent de
fonctionnement capitalisé »**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2023	5 347 050,00 €	5 047 050,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		300 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 347 050,00 €	5 347 050,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2023	4 985 172,90 €	2 768 445,46 €
Crédits de report 2023	244 257,10 €	1 295 754,89 €
Solde d'exécution reporté		2 400 747,65 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	5 229 430,00 €	6 464 948,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023	10 576 480,00 €	11 811 998,00 €

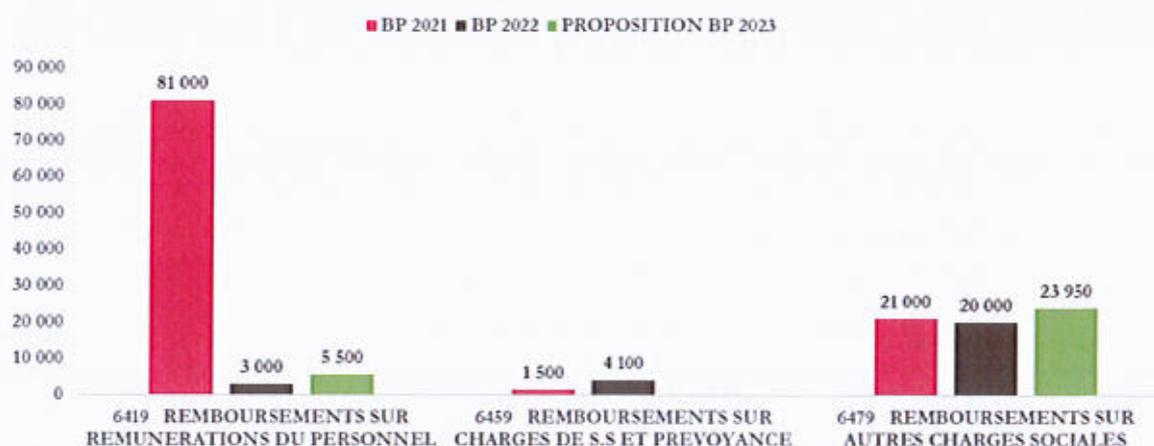
On va vous donner des éléments de précisions, que l'on a déjà vus lors du débat d'orientations budgétaires. Même si quelques montants ont été actualisés, il n'y a pas beaucoup de changements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

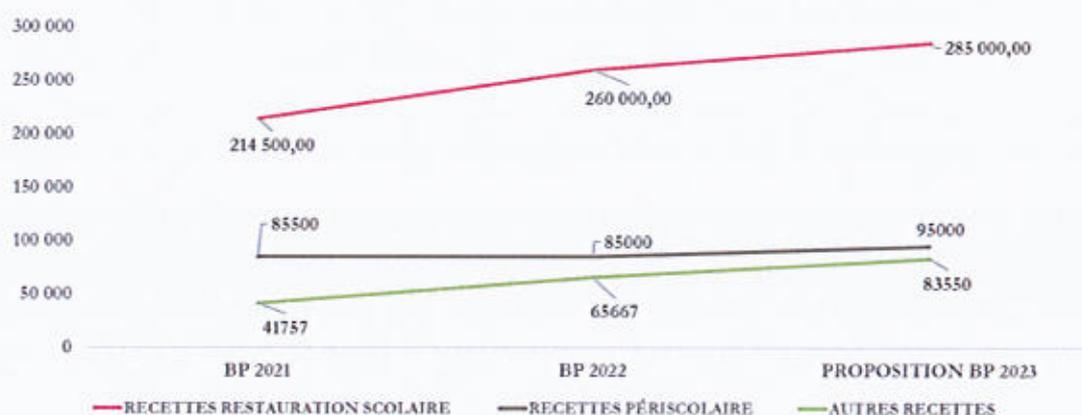
Chapitres	BP 2022	Réalisé 2022	Proposition BP 2023	Évolution BP 2023/BP 2022 en %	Évolution BP 2023/CA 2022 en %
ATTÉNUATIONS DE CHARGES	27 100,00 €	30 403,82 €	29 450,00 €	8,67%	-3,14%
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	410 667,00 €	417 906,98 €	463 550,00 €	12,88%	10,92%
IMPÔTS ET TAXES	3 671 898,00 €	3 761 802,74 €	3 947 800,00 €	7,51%	4,94%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	486 024,00 €	524 887,68 €	485 320,00 €	-0,14%	-7,54%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	62 791,00 €	59 916,91 €	77 250,00 €	23,03%	28,93%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	4 658 480,00 €	4 794 918,13 €	5 003 370,00 €	7,40%	4,35%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	81 100,00 €	116 619,48 €	37 020,00 €	-54,35%	-68,26%
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	4 739 580,00 €	4 911 537,61 €	5 040 390,00 €	6,35%	2,62%
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 190,00 €	3 190,00 €	6 660,00 €	108,78%	108,78%
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00%	0,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 042 770,00 €	5 214 727,61 €	5 347 050,00 €	6,03%	2,54%

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES RÉELLES

Chapitre 013 – Atténuations de charges – 29 450 € – +8,67%/BP 2022

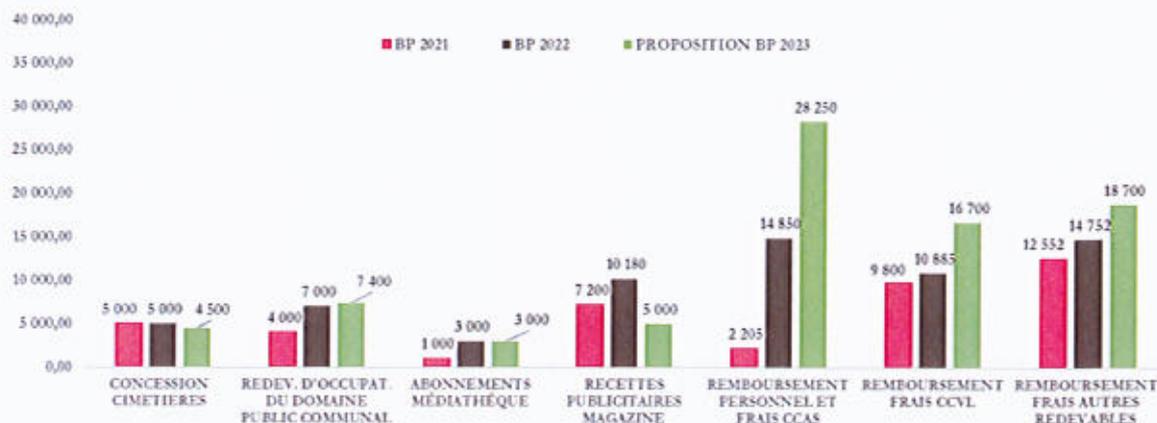


Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses – 463 550 € – +12,88%/BP 2022



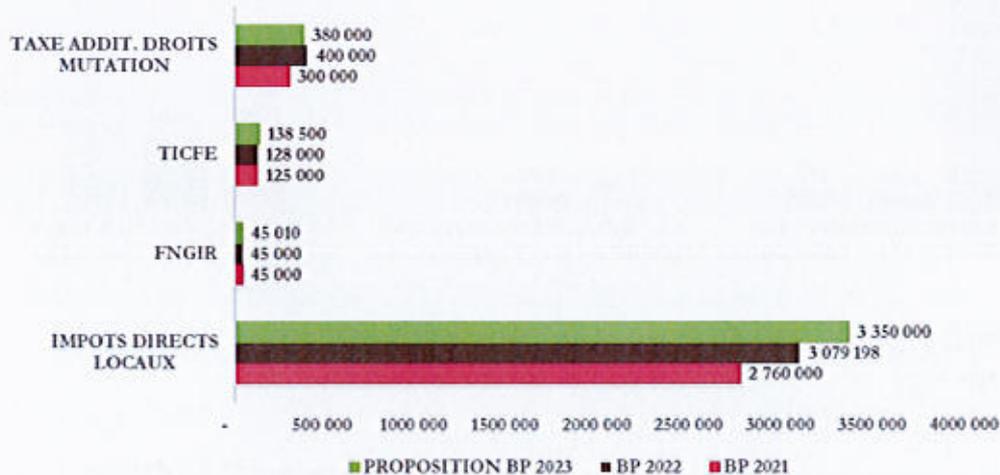
L'augmentation de près de 13% par rapport au BP 2022 s'explique notamment par les recettes du restaurant scolaire, soit + 25 000,00 €, liées à la hausse des effectifs et à l'augmentation du coût des tickets par enfant.

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses



Sur les concessions du cimetière, il n'y a pas beaucoup d'évolution. C'est pareil pour les redevances d'occupation du domaine public où ça bouge peu. Sur les recettes publicitaires du magazine, on voit une baisse de moitié. Concernant le remboursement du personnel et les frais du CCAS, nous l'avons vu, il s'agit d'une année complète avec une légère augmentation de la quotité. Sur les remboursements des frais CCVL, on a une recette qui augmente. Les remboursements de frais pour les autres redevables correspondent à la prise en compte de la taxe foncière pour le caviste et le restaurant.

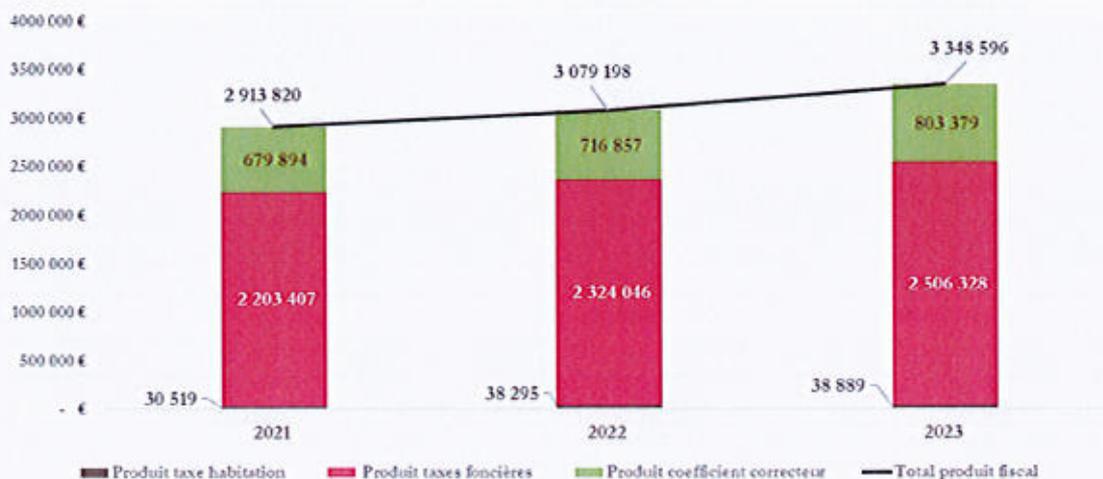
Chapitre 73 – Impôts et taxes – 3 947 800 € – +7,51%/BP 2022



Sur les impôts et taxes, au global, cela correspond à une augmentation de 7,51% par rapport au BP 2022. On constate peu d'évolution sur les droits de mutation : - 20 000,00 € par rapport à l'an dernier. Une revalorisation de la taxe sur la consommation finale d'électricité : + 10 500,00 € par rapport au BP de l'année dernière. Le fonds national de garantie individuelle de ressources, qui est une compensation des conséquences financières pour les communes et les intercommunalités par rapport à l'évolution de la fiscalité, est stable. La prise en compte de la revalorisation de 7,1% des bases localives correspond à une hausse de 270 802,00 € par rapport au BP de l'année dernière, et près de 200 000,00 € par rapport au compte administratif 2022.

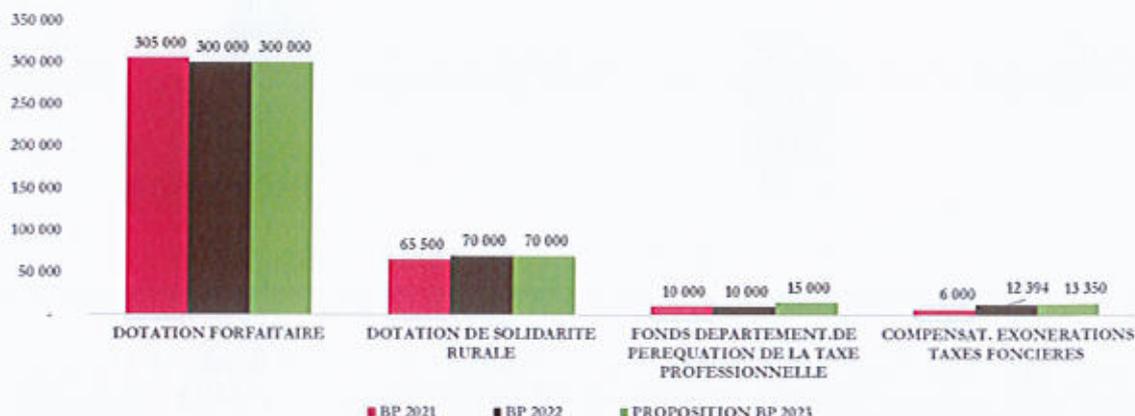
FOCUS SUR LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

États de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (1259)



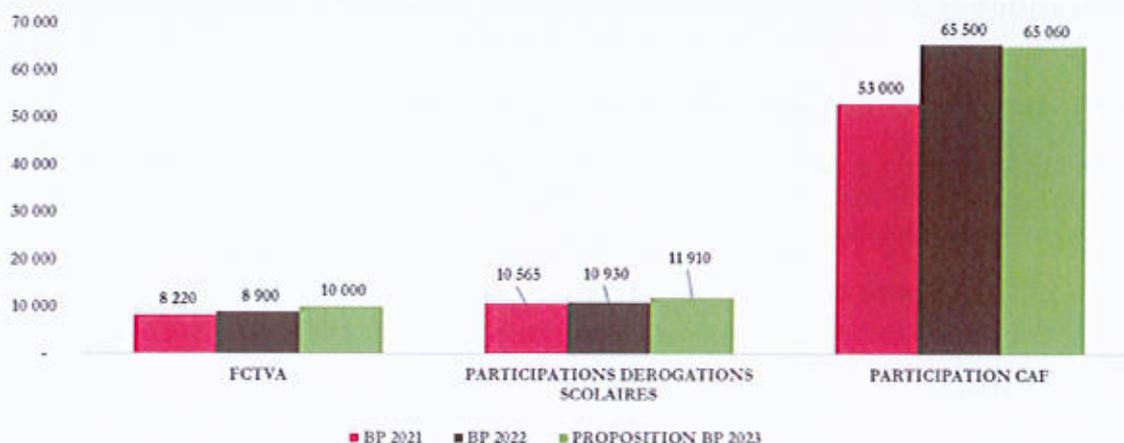
On constate une progression sur les trois derniers exercices. La taxe d'habitation est quasiment nulle avec la réforme de la fiscalité. Le coefficient correcteur en compensation augmente régulièrement.

Chapitre 74 – Dotations et participations – 485 320 € – -0,14%/BP 2022



La dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale restent identiques à celles qui étaient inscrites au BP 2022. Sur l'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, il y a une progression de 50% par rapport aux réalisés des trois dernières années, soit un montant de 15 000,00 €. Les dotations de compensation des exonérations de taxes foncières, avec les conditions sur les revenus des foyers, les exonérations de longue durée pour les logements sociaux et les logements industriels, sont en légère hausse et correspondent à une modification du montant.

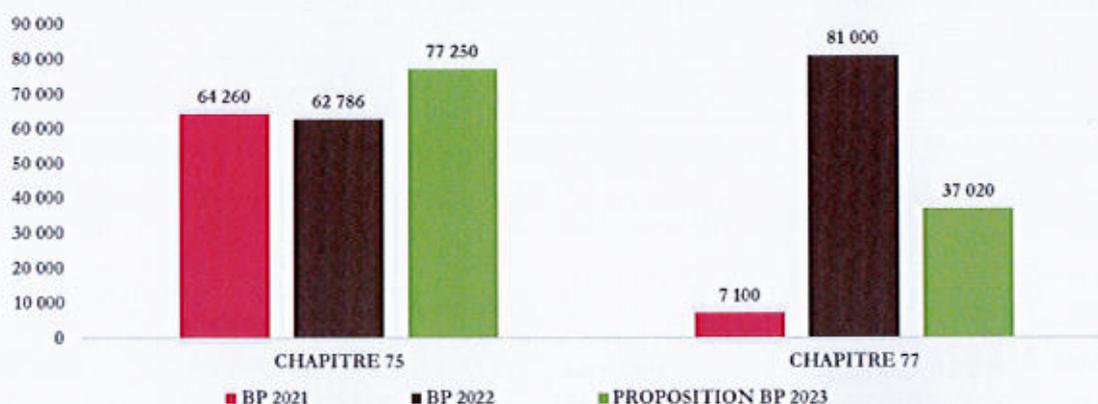
Chapitre 74 – Dotations et participations



Toujours en recettes réelles sur la section de fonctionnement, le FCTVA qui augmente par rapport aux dépenses éligibles qui ont été réalisées en 2021. Les participations des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques, dans le cadre des dérogations scolaires accordées, sont en hausse de près de 9% et correspondent à un montant de près de 12 000,00 €. La participation de la CAF, dans le cadre de la convention territoriale globale, reste stable avec 65 060,00 €.

Arrivée de Fabienne TOURAINÉ à 19h25.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (+23,03%/BP 2022) et Chapitre 77 – Produits exceptionnels (-54,35%/BP 2022)



Sur les autres produits de gestion courante, on voit sur la proposition de BP des modifications. Un enregistrement des loyers qui augmente de 23,03%, avec la comptabilisation des loyers du caviste sur une année complète, ce qui représente un montant de 77 250,00 €. Les produits exceptionnels, qui enregistrent principalement les remboursements d'assurances, ont été évalués de manière très prudente, avec une baisse de près de 55%, et que l'on actualisera en fonction des situations qui pourraient intervenir et générer le versement de remboursements.

Avez-vous des questions sur les recettes en fonctionnement ?

Renée TORRES : les recettes sont en augmentation ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : oui.

Renée TORRES : c'est bien, c'est extraordinaire, même.

Bernard ROMIER : il vaut mieux que ce soit dans ce sens-là que dans l'autre. La commune est bien gérée.

Renée TORRES : les dotations ne changent pas, à la limite, elles augmentent.

Virginie BLAISON : j'ai une question concernant les recettes de la CAF. On a vu qu'il y a de plus en plus d'habitants et d'enfants, alors que ce revenu baisse justement. Y-a-t-il une explication sur le fait qu'il baisse par rapport à l'année dernière ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est par rapport au nombre d'habitants, à la démographie ? Il n'y a quasiment pas d'écart.

Virginie BLAISON : c'est bien la capacité d'autofinancement dont il est question ?

Anne VICHARD : non, c'est la caisse d'allocations familiales.

Bernard ROMIER : d'autres questions ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : sur les dépenses de fonctionnement, on va développer toutes les lignes par la suite.

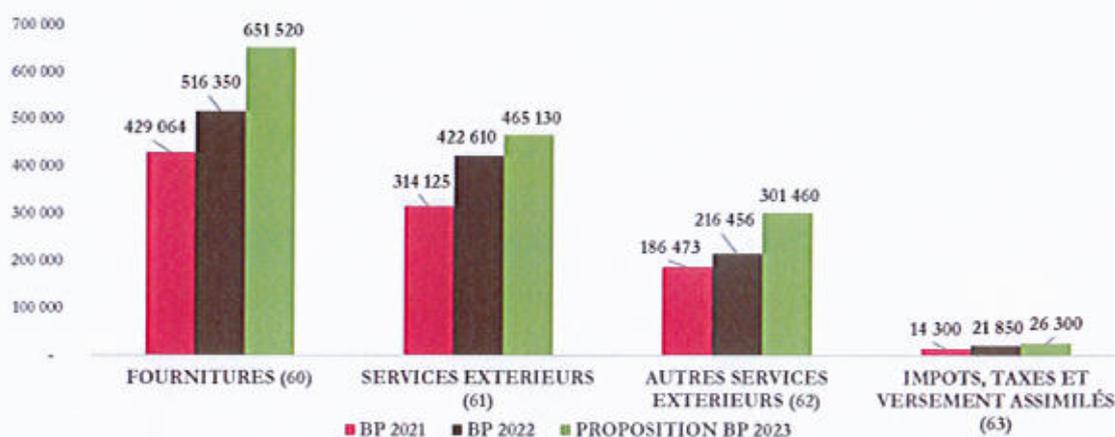
Arrivée de Clément PERRIER à 19h32.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chapitres	BP 2022	Réalisé 2022	Proposition BP 2023	Évolution BP 2023/BP 2022 en %	Évolution BP 2023/CA 2022 en %
CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 175 766,00 €	1 076 042,60 €	1 444 410,00 €	22,85%	34,23%
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 876 686,00 €	1 837 080,20 €	2 004 050,00 €	6,79%	9,09%
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	260 600,00 €	242 352,73 €	242 200,00 €	-7,06%	-0,06%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	328 493,00 €	322 350,58 €	362 090,00 €	10,41%	12,51%
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE	3 641 545,00 €	3 477 826,11 €	4 053 350,00 €	11,31%	16,55%
CHARGES FINANCIÈRES	39 053,00 €	39 047,91 €	32 670,00 €	-16,34%	-16,33%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 900,00 €	22 086,44 €	12 025,00 €	52,22%	-45,53%
DÉPENSES IMPRÉVUES	50 000,00 €		50 000,00 €	0,00%	
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 738 498,00 €	3 538 960,46 €	4 148 045,00 €	10,95%	17,21%
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	279 451,00 €	277 158,81 €	292 525,00 €	4,68%	5,54%
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 023 321,00 €		906 480,00 €	-11,42%	
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	1 302 772,00 €	277 158,81 €	1 199 005,00 €	-7,97%	33,61%
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 041 270,00 €	3 816 119,27 €	5 347 050,00 €	6,07%	40,12%

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES RÉELLES

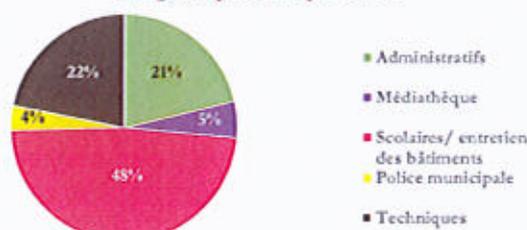
Chapitre 011 – Les charges à caractère général – 1 444 410 € – +22,85%/BP 2022



Vous avez les fournitures qui augmentent sensiblement avec une prévision au BP 2023 de 651 520,00 €. C'est l'inflation qui est très importante au niveau des fluides, de l'alimentation et des produits d'entretien. Sur les services extérieurs, + 42 520,00 €, liés à la hausse des contrats de prestations de services, de locations mobilières, de maintenances, l'inflation, de nouveaux contrats et l'assurance dommages-ouvrage pour la salle des fêtes dont on a déjà parlé. Pour les autres services extérieurs, + 85 004,00 €, il s'agit d'une hausse des frais de contentieux, du budget alloué aux fêtes et cérémonies, la modification de la facturation par le SOL des dossiers d'autorisations d'urbanisme et les baisses au niveau des frais afférents aux élections et aux télécommunications.

Chapitre 012 – Les charges de personnel – 2 004 050 € – +6,79%/BP 2022

Charges de personnel par service

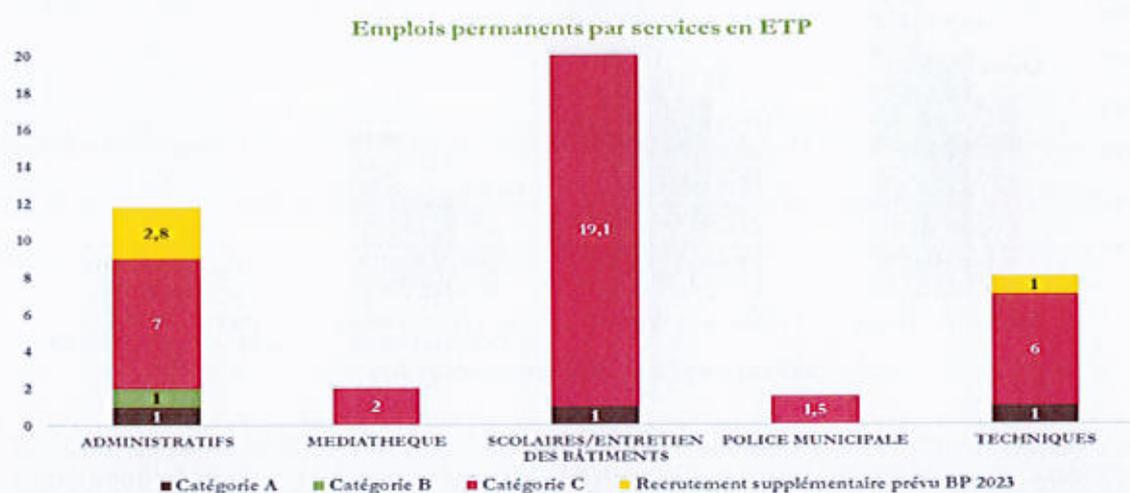


Des charges de personnel qui restent très en dessous de la moyenne de la strate (48,31% / 57,60% des DRF)

Les charges de personnel représentent 48,31% des dépenses réelles en fonctionnement. C'est important de se situer par rapport aux communes de strate identique pour lesquelles la moyenne est de 57,60%. Sur l'année complète, les dépenses de personnel enregistrent une hausse de près de 7% avec l'impact des recrutements : un mi-temps supplémentaire pour la médiathèque, 1,76 ETP sur la restauration scolaire et le périscolaire, la revalorisation de l'indice minimum de rémunération, l'augmentation de la valeur du point (+ 3,5% au 1^{er} juillet 2022), la prise en compte du glissement vieillesse technicité, et une projection sur le recrutement de nouveaux agents liés à la réorganisation des services, avec une prévision de 2,8 ETP à compter de mai 2023 et un ETP à compter de septembre, ainsi qu'un saisonnier, comme chaque année, pour le service des espaces verts. On a tenu compte d'une prévision de remplacement d'agents, pour des absences maladie, congé maternité... sur la base de 2,3 ETP et on a anticipé, vu la problématique inflationniste, une augmentation éventuelle de la valeur du point d'indice pour les fonctionnaires que l'on a situé à 1,5% au 1^{er} juillet 2023, mais sans aucune piste officielle pour l'évaluer.

Bernard ROMIER : juste une précision sur ce qu'a évoqué Isabelle, on a prévu 2,8 ETP à partir du mois de mai et un ETP à partir de septembre. Ce sont de nouveaux postes, que nous avons déjà évoqués, dus à la réorganisation des services. Sur l'année 2023, ils sont pris en compte de façon partielle, avec des arrivées en mai et septembre. En revanche, l'année prochaine, ils seront pris en compte en totalité.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : vous avez ensuite des histogrammes sur les emplois permanents par services :



Sur les projections qui sont faites, cela concernerait, notamment, 2,8 ETP dans les services administratifs et un ETP pour les services techniques.

Avez-vous des questions ?

Renée TORRES : il n'y a rien pour le scolaire ? A une époque, je pensais que l'organisation scolaire s'essouffait ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on a déjà recruté ces dernières années.

Renée TORRES : il y a une personne sur chaque poste ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : pourvu ?

Renée TORRES : oui.

Anne VICHARD : par rapport aux augmentations de temps de travail que vous aviez validées en conseil l'année dernière, pour notamment ajuster face aux besoins supplémentaires sur le

périscolaire et les écoles, on a deux postes à temps non complets qui ne sont pas pourvus aujourd'hui, mais qui représentent une quotité de travail assez faible. Vous aviez concédé une augmentation de 1,76 ETP pour la restauration scolaire et le périscolaire en prévision de la rentrée.

Renée TORRES : je pose la question parce qu'à un moment donné, on n'arrivait pas à recruter.

Anne VICHARD : nous avons beaucoup d'arrêts maladie, des remplacements à faire, quand on ne remplace pas les remplaçants d'ailleurs. Cela reste un secteur compliqué et nous sommes en pleine réflexion pour revoir les choses sur la rentrée 2023/2024 afin d'avoir des postes plus complets et plus attractifs, car lorsque l'on propose un poste de 12h par semaine, c'est forcément difficile de recruter.

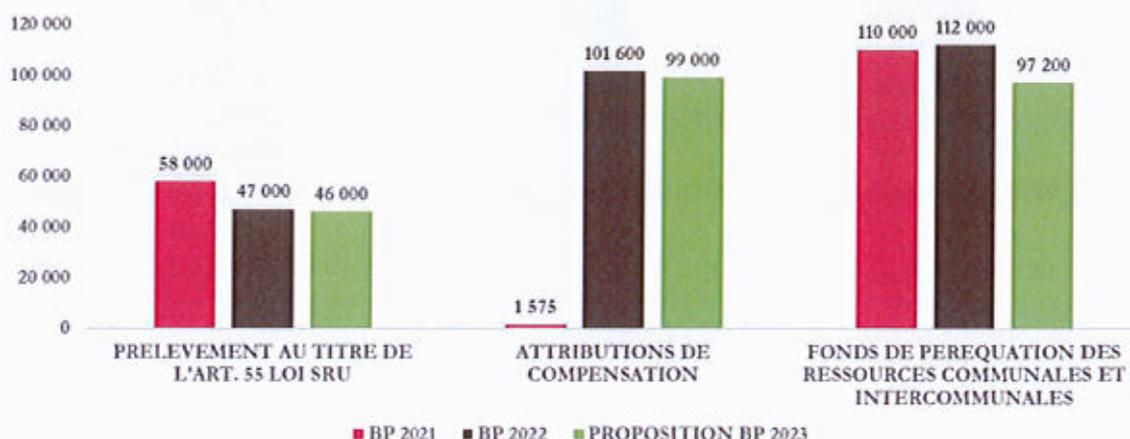
Bernard ROMIER : sur ce que tu évoquais, Renée, ces postes ont été créés.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : sur les écoles, l'année scolaire 2021/2022 a compté un nombre de contrats historiquement élevé, plus de 140, car il a fallu remplacer les remplaçants.

Anne VICHARD : en 2023, ce sera à peu près la même chose, si ce n'est pas pire.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : ce sont des postes peu attractifs pour lesquels il est compliqué de recruter de manière pérenne.

Chapitre 014 – Les atténuations de produits – 242 200 € – -7,06%/BP 2022



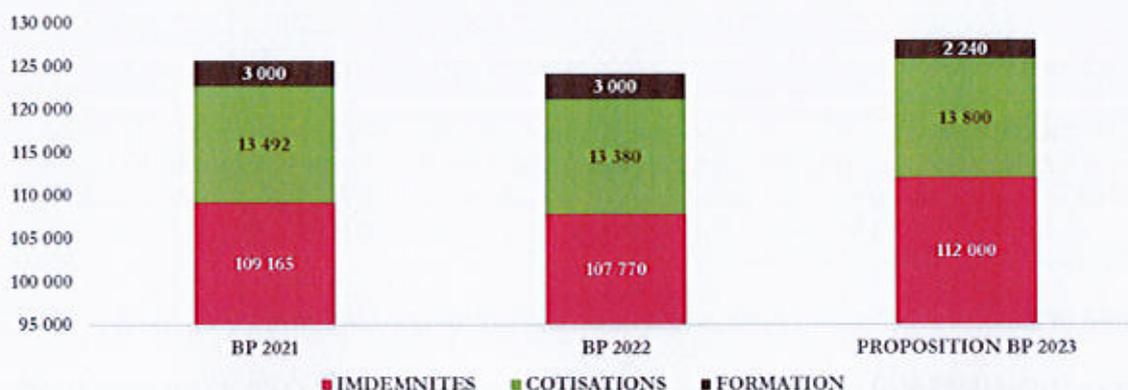
Concernant les atténuations de produits, on a une baisse de 7,06% par rapport au BP 2022 liée à la diminution de la contribution au titre de la loi SRU, qui a été ajustée pour 2023 à 46 000,00 €, une inscription à hauteur de 99 000,00 € pour l'attribution de compensation versée à la CCVL, qui concerne la contribution au SYTRAL, et au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales évalué, en fonction de son évolution au cours des trois dernières années, à 97 200,00 €.

Nous passons aux élus avec une augmentation des indemnités due à la revalorisation du point d'indice en juillet l'année dernière. Les frais de formation ont été ramenés à la somme de 2 240,00 €, ce qui correspond au montant plafond fixé par délibération, à savoir 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal.

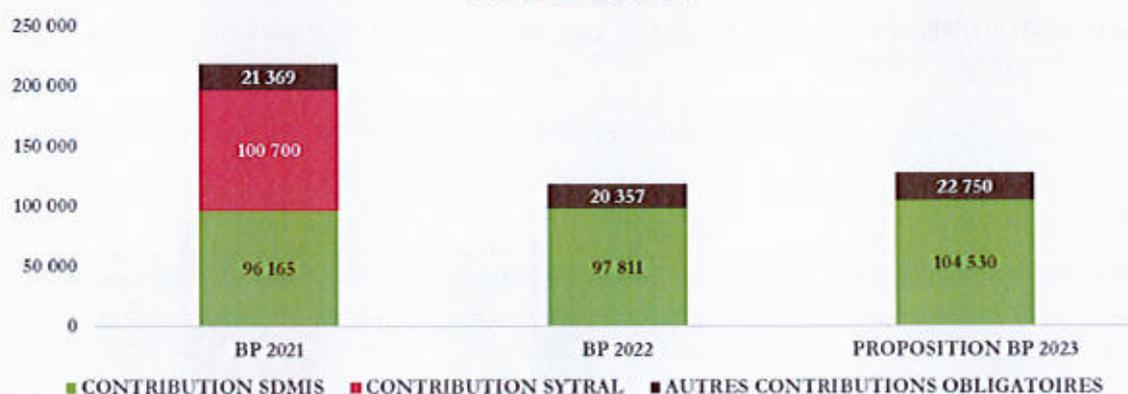
Au total, on a une augmentation de 10,41% par rapport au BP 2022.

Chapitre 65 – Les charges de gestion courante – 362 690 € – +10,41%/BP 2022

Les élus

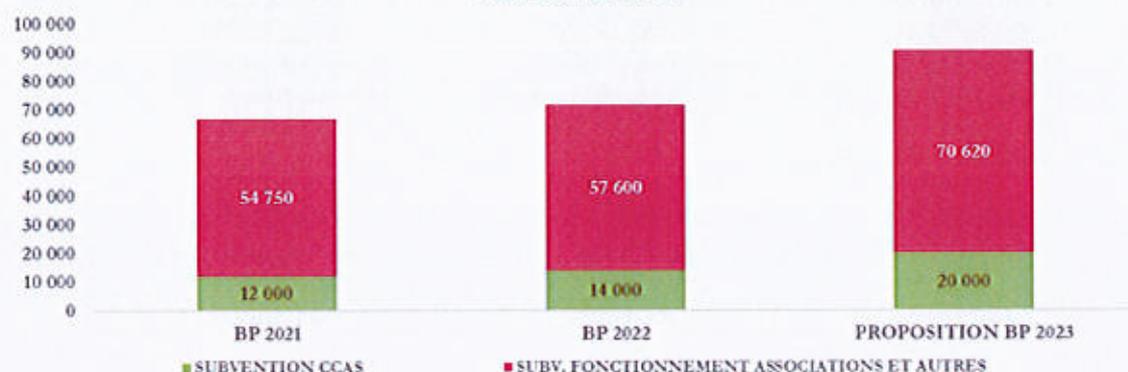


Les contributions



Parmi les contributions, on a une hausse de la contribution au SDMIS de 6,86%, qui représente la somme de 6 719,00 €. D'autres contributions obligatoires augmentent de 2 393,00 €, cela concerne les dérogations scolaires (37 en élémentaire et 17,5 en maternelle) pour 20 650,00 €, des analyses réglementaires au restaurant scolaire pour 1 500,00 € et les contrôles techniques des véhicules pour 600,00 €.

Les subventions



L'enveloppe consacrée aux subventions de fonctionnement s'élève, pour le BP 2023, à 70 620,00 €. Elle a été ajustée en fonction des propositions des commissions municipales. En 2023, l'attribution des subventions ne se fera pas intégralement dans le strict cadre du vote du budget. Ont été déconnectées du budget et feront l'objet de délibérations spécifiques après

examen des demandes par les commissions, les subventions à verser aux OCCE (école maternelle, école élémentaire, RASED) et aux classes pour l'organisation des festivités du 13 juillet. Les crédits prévisionnels sont inscrits au BP, même si ces dépenses feront l'objet de délibérations spécifiques.

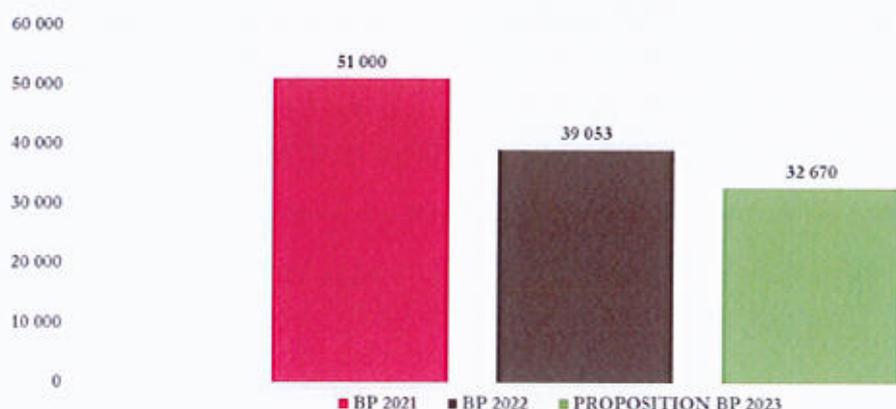
Les subventions à voter dans le cadre du budget, s'élèvent à 50 000 € et sont les suivantes :

	Subventions 2021	Subvention 2022	Subvention 2023
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
ASG Basket	3 800,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
ASG Football	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
ASG Judo	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ASG Natation		3 250,00 €	3 500,00 €
ASG Tennis de table	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
ASG Tennis	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
ASG Volley Ball	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AG Karaté		1 000,00 €	800,00 €
Centre des énergies chinoises	200,00 €	250,00 €	500,00 €
GLV Boxing club	1 200,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
Sembe		500,00 €	300,00 €
Sou des écoles	1 350,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Associations des familles GLV	500,00 €		
ASSOCIATIONS CULTURELLES			
A.E.P.G	700,00 €	900,00 €	1 100,00 €
Amis de la tour ronde	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Amis du Carillon et de l'orgue	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Cultures et Loisirs	950,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association Musicale de Grézieu	7 000,00 €	7 000,00 €	8 500,00 €
Comité de jumelage		450,00 €	3 500,00 €
Ensemble vocal blue note	200,00 €	300,00 €	350,00 €
CASROL	200,00 €	200,00 €	300,00 €
Amis du patrimoine	450,00 €		
ASSOCIATIONS SCOLAIRES			
OCCE maternelle sortie Super Besse	3 255,00 €	3 375,00 €	1 500,00 €
OCCE élémentaire	9 846,00 €	10 275,00 €	
ASSOCIATIONS SOCIALES ET DIVERS			
Amis don du sang	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Amicale du personnel	7 300,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €
GAS 69		500,00 €	
IGREC	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Génération yéyés	150,00 €	150,00 €	150,00 €
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	48 801,00 €	54 650,00 €	50 000,00 €

Vous avez les montants, par association, qui sont reconduits quasiment à l'identique avec quelques petits ajustements. On a une petite augmentation de 250,00 € pour la natation.

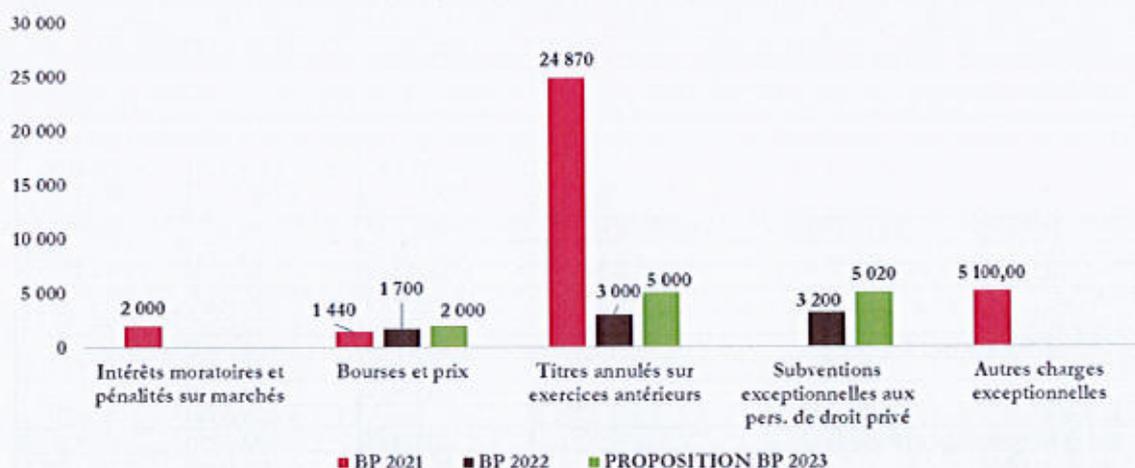
Avez-vous des questions ?

Chapitre 66 – Les charges financières – 32 670 € – -16,34%/BP 2022



Sur les charges financières, on a une baisse de 16,34% par rapport au BP 2022. Le désendettement de la commune se poursuit et un emprunt se termine en 2023.

Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles – 12 025 € – +52,22%/BP 2022



Pour les charges exceptionnelles : + 52,22% par rapport au BP 2022. C'est lié notamment aux titres annulés sur les exercices antérieurs. En 2021, la commune a dû opérer un remboursement d'indemnités journalières suite à la requalification d'un accident de travail en congé de maladie ordinaire.

Subventions exceptionnelles : 5 020,00 €, dont 2 020,00 € de régularisation du rattachement 2022 de la subvention exceptionnelle attribuée au karaté, pour laquelle il y avait eu une erreur de rattachement, car rattachée en double, et le montant a été revu, en passant de 1 500,00 € à 982,70 €, car les subventions sont versées en fonction des justificatifs de dépenses.

Autres charges exceptionnelles : cela concerne le relèvement en 2021 d'une famille suite à la pollution sur le secteur du Tupinier.

FOCUS – VOTE DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La subvention à voter dans le cadre du budget, s'élève à 3 000 € :

	Subvention exceptionnelle 2023 (compte 6745)	Moif de la demande
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
GLV Boxing club	3 000,00 €	Gala de boxe du 18 03 2023

Bernard ROMIER : le gala a eu lieu à la salle des sports et il paraît que le nombre de spectateurs était phénoménal, c'était exceptionnel.

Virginie BLAISON : pour information, la commune de Brindas a proposé d'accueillir l'évènement l'année prochaine, comme c'était exceptionnel, mais il en est hors de question.

Laurence MEUNIER : il est vraiment dommage qu'il n'y ait pas eu davantage de publicité.

Virginie BLAISON : il y en a eu sur le panneau lumineux. C'était complet, du monde a même été refusé. La mairie en a parlé par tous les moyens de communication : panneau d'affichage, magazine, Grézieu en bref...

Isabelle SEIGLE-FERRAND : nous passons aux dépenses imprévues. On vous propose le même montant que l'année dernière, c'est-à-dire 50 000,00 €. C'est une somme inscrite et plutôt orientée pour la participation citoyenne, et qui sera affectée ou pas en fonction des projets.

Chapitre 022 – Les dépenses imprévues – 50 000 €



Ensuite, l'évolution des charges de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Évolution des charges de fonctionnement par gestionnaires en € BP 2023/BP 2022
(hors charges de personnel, financières et virement prévisionnel)



Sur l'animation locale, il y a la soirée des bénévoles et la fête de l'été.

La communication, avec une hausse du budget publication de 4 000,00 € et un équipement WIFI pour la mairie de 1 500,00 €.

La culture et la médiathèque : + 6 460,00 €, avec l'animation qui est en augmentation de 2 600,00 € et + 2 500,00 € pour les livres, ainsi qu'un projet culturel à 5 000,00 €.

Le développement durable : avec la fête de la nature, Grézieu répare et une soirée animation sur les espèces invasives.

Les services techniques : au niveau des bâtiments, on a une hausse des fluides de + 103 000,00 € (électricité, gaz et combustibles) et un nouveau contrat de télésurveillance. Pour les véhicules, on a une augmentation du budget, alloué au carburant et aux réparations, liée à l'inflation. Concernant les espaces verts, un montant de 8 000,00 € a été inscrit pour l'entretien du bassin de la Chaudanne par les brigades Nature. Le budget consacré à la voirie est réajusté à la baisse en fonction du réalisé ; il comprend notamment l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public.

Sur les frais généraux, on a des dépenses à caractère exceptionnel, l'assurance dommages-ouvrage des travaux de la salle des fêtes, les frais d'actes et de contentieux et la procédure de reprise des concessions funéraires (4 000,00 €), ainsi qu'une hausse de la contribution au SDMS (+ 6 719,00 €) et de la subvention allouée au CCAS (+ 6 000,00 €).

LISS : animation lien intergénérationnel et augmentation du budget alloué aux colis et repas de fin d'année.

Nettoyage des bâtiments : une forte inflation des produits d'entretien et papiers (+ 5 000,00 €).

Le scolaire : une hausse maîtrisée du budget alimentation (+ 14 950,00 €) et un nouveau contrat de maintenance sur les VPI, le matériel informatique et le matériel de la restauration scolaire.

En urbanisme, une nette augmentation des crédits dédiés à l'instruction par le SOL des demandes d'autorisations d'urbanisme : la participation à verser à la CCVL au titre de 2022 et la participation 2023, en application de la nouvelle convention puisque la CCVL ne contribue plus aux frais.

Anne VICHARD : sur 2023, on paye deux années, on paye 2022 à la CCVL et le SOL. L'année prochaine, cette ligne budgétaire sera en diminution.

Bernard ROMIER : si vous avez des questions, vous pouvez les poser.

Renée TORRES : pourquoi on paye les deux années cette année ?

Anne VICHARD : parce que la CCVL appelle le montant en rappel.

Renée TORRES : il y a toujours une année d'écart.

Anne VICHARD : et la convention avec le SOL démarre de suite. On va donc payer notre contribution 2023 en 2023.

Bernard ROMIER : vous vous rappelez que la CCVL participait financièrement mais ce n'était pas légal. La contribution est désormais versée en totalité directement au SOL.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : sur la section de fonctionnement, on a vu une hausse importante des dépenses. Malgré tout, on arrive à dégager des recettes dynamiques et une enveloppe de 906 480,00 € pour autofinancer des investissements sur 2023.

Bernard ROMIER : Renée, une remarque ?

Renée TORRES : les dépenses vont augmenter aussi. Pour les anciens, à une époque, de budget à budget, il ne fallait pas augmenter de plus de 2%. Là, nous sommes à 6 ou 8%, non ?

Pierre GRATALOUP : c'est dû à l'inflation.

Bernard ROMIER : 7%.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : les recettes augmentent aussi.

Renée TORRES : il est vrai qu'il y a l'inflation, mais nous ne sommes plus dans le même monde.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : il y a un contexte conjoncturel.

On passe aux recettes de la section d'investissement, que l'on va développer.

Chapitres	Crédits de report 2023	Propositions 2023	Budget 2023
13 Subventions d'investissement	1 048 086,00 €	5 960,00 €	1 054 046,00 €
Total des recettes d'équipement	1 048 086,00 €	5 960,00 €	1 054 046,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		1 428 608,34 €	1 428 608,34 €
16 Emprunts et dettes assimilées		1 600,21 €	1 600,21 €
024 Produits des cession d'immobilisations		1 000,00 €	1 000,00 €
Total des recettes financières	- €	1 431 208,55 €	1 431 208,55 €
458 Opérations pour compte de tiers	247 668,89 €	1 191,91 €	248 860,80 €
Total des recettes réelles	1 295 754,89 €	1 438 360,46 €	2 734 115,35 €
021 Virement de la section de fonctionnement		906 480,00 €	906 480,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		292 525,00 €	292 525,00 €
041 Opérations patrimoniales		131 080,00 €	131 080,00 €
Total des recettes d'ordre	- €	1 330 085,00 €	1 330 085,00 €
001 Résultat d'investissement reporté		2 400 747,65 €	2 400 747,65 €
Total des recettes d'investissement	1 295 754,89 €	5 169 193,11 €	6 464 948,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES RÉELLES

Chapitre 13 – Subventions d'investissement – 1 054 046 €

Nature subvention	Crédits de report 2022	Propositions 2023	Total BP 2023
AMI MIMOSA SEQUOÏA - Étude de simulation dynamique salle des fêtes		960,00 €	960,00 €
AMI MIMOSA SEQUOÏA - Frais études énergétiques		5 000,00 €	5 000,00 €
FFF - Terrain de football synthétique (2021)	20 000,00 €		20 000,00 €
ÉTAT - DSIL exceptionnelle - Requalification des réseaux d'eaux pluviales (2020)	210 000,00 €		210 000,00 €
AGENCE DE L'EAU - Requalification des réseaux d'eaux pluviales (2020)	346 504,00 €		346 504,00 €
ÉTAT - DSIL exceptionnelle - Réhabilitation extension de la salle des fêtes (2021)	430 000,00 €		430 000,00 €
ÉTAT - DETR - Aménagement d'un local commercial (2022)	41 582,00 €		41 582,00 €
Total subventions investissement 2023	1 048 086,00 €	5 960,00 €	1 054 046,00 €

Anne, toutes les subventions nous ont été notifiées ? A part l'AMI.

Anne VICHARD : oui, tout ce qui est en crédits de report.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : pas l'AMI ?

Anne VICHARD : pour l'AMI, on a une convention, validée en conseil municipal en 2021, qui prévoit des pourcentages d'intervention en fonction des types d'études.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : à partir du moment où on réalise l'étude, on aura la subvention. C'est un montage un peu différent.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves – 1 428 608,34 €



On remarque un fonds de compensation de la TVA qui progresse fortement compte tenu des dépenses éligibles réalisées en 2021. Le produit prévisionnel de la taxe d'aménagement reste stable. Malgré une année 2022 marquée par une inflation inédite, la saine gestion des finances de la commune permet de dégager un autofinancement des investissements à hauteur de 1 098 608,00 €.

Les emprunts et dettes assimilées – Chapitre 16

- ❖ Inscription de 1 600,21 € au titre des dépôts de garantie versés par les éventuels nouveaux locataires. La même somme a été provisionnée en dépenses, en cas de départs.

Les cessions – Chapitre 024

- ❖ Inscription « technique » de 1 000 € en cas de cession

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Chapitres	Crédits de report 2023	Propositions 2023	Budget 2023
20 Immobilisations incorporelles	5 760,00 €	50 000,00 €	55 760,00 €
21 Immobilisations corporelles	6 244,86 €	194 900,00 €	201 144,86 €
Opérations d'équipement	210 963,86 €	4 329 372,39 €	4 540 336,25 €
Total des dépenses d'équipement	222 968,72 €	4 574 272,39 €	4 797 241,11 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		6 360,00 €	6 360,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		195 600,51 €	195 600,51 €
020 Dépenses imprévues		70 000,00 €	70 000,00 €
Total des dépenses financières		271 960,51 €	271 960,51 €
458 Opérations pour compte de tiers	21 288,38 €	1 200,00 €	22 488,38 €
Total des dépenses réelles	244 257,10 €	4 847 432,90 €	5 091 690,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		6 660,00 €	6 660,00 €
041 Opérations patrimoniales		131 080,00 €	131 080,00 €
Total des dépenses d'ordre		137 740,00 €	137 740,00 €
Total des dépenses d'investissement	244 257,10 €	4 985 172,90 €	5 229 430,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – LA DETTE

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées – 195 600,51 €

Bilan Annuel de la dette	
Caractéristiques de la dette au 01/01/2023	
Encours : 2 277 793,74	Nombre d'emprunts : 3
Taux actuariel : 1,57%	Taux moyen de l'exercice : 1,55%
Charges financières en 2023	
Annuité : 228 703,30	Amortissement : 193 888,35
Intérêts emprunts : 34 814,95	ICNE : 29 562,66

Inscription de 194 000,00 € de remboursement de capital (compte 1641).

Prévision de remboursement de deux cautions, en cas de changement de locataire, à hauteur de 1 600,51 € (compte 165).

FOCUS SUR LE DÉSENETTEMENT DE LA COMMUNE

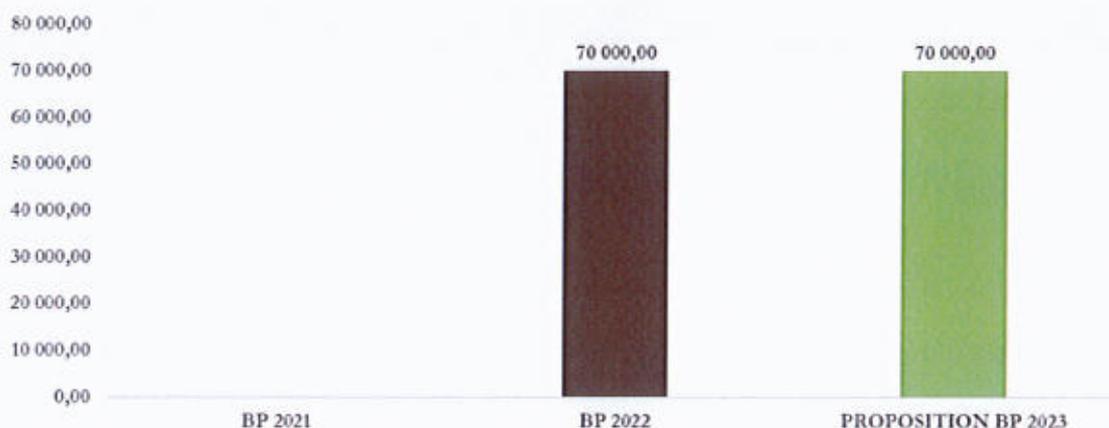
État pluriannuel de désendettement sans emprunts nouveaux



Vous avez l'état de désendettement de 2023 jusqu'en 2027, sans les emprunts nouveaux, dont on avait parlé, notamment un nouvel emprunt à l'horizon 2024. Un emprunt se termine en 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES IMPRÉVUES

Chapitre 022 – Dépenses imprévues – 70 000 €



C'est l'article L.2322-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, à hauteur de 7,5% maximum des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Si besoin, le crédit est employé par l'ordonnateur via une décision portant virement de crédit au compte d'imputation correspondant à la nature de la dépense.

Une enveloppe de 70 000,00 € a été inscrite au budget 2023, afin de pouvoir pallier à d'éventuelles urgences, comme le remplacement d'une chaudière.

SECTION D'INVESTISSEMENT – LES AP/CP

Deux opérations gérées en AP/CP, avec des incertitudes sur le montant définitif et la planification des travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes

La requalification des réseaux d'eaux pluviales :

Montant de l'autorisation	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 prévisionnels
3 337 000,00 €	42 046,80 €	84 174,74 €	763 729,59 €	465 976,48€	1 981 072,39 €

Les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes :

Montant de l'autorisation	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 prévisionnels	CP 2024 prévisionnels
3 300 000,00 €	5 344,00 €	15 876,00 €	800 000,00 €	2 478 780,00

C'est le principe des AP/CP, on les cale sur l'évolution d'avancement des projets et des coûts.

Renée TORRES : concernant les eaux pluviales, avec 1 981 072,39 € inscrits en 2023, par rapport aux montants des autres années, on est sûr de pouvoir tout faire cette année ?

Bernard ROMIER : non seulement on est sûr, mais il faut qu'on le fasse.

Renée TORRES : sinon, ça va encore augmenter après ?

Bernard ROMIER : on va faire en sorte que ce soit fini, parce que de grosses opérations sont prévues : la reprise de la route du col de la Luère, le rond-point de la route de Marcy, la tranchée drainante du rond-point de Marcy jusqu'au Ratier. Il faut que ce soit fait cette année, sauf incident notable, et même cet été pour le rond-point.

Renée TORRES : l'autre jour, Jean-Claude CORBIN disait qu'il y avait des imprévus. Ce pourrait être encore le cas ? 1 981 072,39 €, c'est énorme par rapport aux montants de 2021 et 2022.

Bernard ROMIER : une somme beaucoup plus importante avait été prévue pour 2022. Des projets n'ont pas pu se faire en 2022 pour différentes raisons, notamment le rond-point de Marcy qui n'a pas pu être réalisé en même temps que les travaux du Quincieux. Par conséquent, les opérations qui étaient prévues en 2022 ont glissé sur 2023.

Renée TORRES : j'espère que l'on pourra faire les réalisations à hauteur de ce montant.

Bernard ROMIER : ce qu'il reste à faire, c'est une suite logique. Si on commence, il faudra forcément finir.

Renée TORRES : on verra.

Bernard ROMIER : je ne dis pas qu'on le fera parce qu'il y a toujours des imprévus. Demain, nous avons une réunion au SIAHVY avec le Département car il nous faut son accord pour le rond-point de Marcy afin d'arriver à ce résultat.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on passe aux dépenses d'équipement.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

	OBJET	CRÉDITS DE REPORT 2022	CRÉDITS NOUVEAUX 2023	TOTAL BUDGET 2023
	COMMUNICATION	MODERNISATION SITE INTERNET		30 000,00 €
SYSTÈME VIDÉO CONFÉRENCE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL			14 000,00 €	14 000,00 €
PROJECTEUR EXTÉRIEUR			2 000,00 €	2 000,00 €
PANNEAUX D'AFFICHAGE			5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL				51 000,00 €

	OBJET	RAR 2022	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2023
	CULTURE	MÉDIATHÈQUE - MOBILIER		6 000,00 €
MÉDIATHÈQUE - 3 BACS POTAGER / GRANOIÈRE			2 800,00 €	2 800,00 €
MÉDIATHÈQUE - LISEUSES		456,50 €		456,50 €
TOTAL		456,50 €	8 800,00 €	9 256,50 €

	OBJET	RAR 2022	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2023
	DÉVELOPPEMENT DURABLE	AMI MIMOSA/SEQUOIA - ÉTUDES RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - SALLE DES SPORTS		6 000,00 €
AMI MIMOSA/SEQUOIA - ÉTUDES RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - BÂTIMENT EVEILLIER			6 000,00 €	6 000,00 €
ACQUISITION TERRAIN CRÉATION CHEMIN PIÉTONNIER VERS ST-GENIS-LES-OLLIÈRES			4 000,00 €	4 000,00 €
CRÉATION CHEMIN PIÉTONNIER TUPINER ACCÈS ÉQUIPEMENT SPORTIF			10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL				26 000,00 €

	OBJET	RAR 2022	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2023
	SPORTS	DÉFIBRILATEURS SALLE DES SPORTS	1 696,60 €	
CRÉATION CITY STADE ET SKATE PARK		20 742,00 €	450 000,00 €	470 742,00 €
CONSTRUCTION MUR ENTRAÎNEMENT TENNIS			50 000,00 €	50 000,00 €
POTEAUX VOLLEY			1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL		22 438,60 €	501 000,00 €	523 446,60 €

	OBJET	RAR 2022	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2023
	BÂTIMENTS	ÉCOLE DE MUSIQUE - VISIOPHONE	2 067,70 €	
AMÉNAGEMENT LOCAL COMMERCIAL		2 520,00 €		2 520,00 €
TRAVAUX DIVERS BÂTIMENTS : CLOTURE SALLE CATALON ET MATERNELLE + BARrières ET ÉCLAIRAGE		13 544,86 €		13 544,86 €
Mairie - RÉNOVATION VOILETS RDC + RIDEAU MÉTALLIQUE ENTRÉE			30 000,00 €	30 000,00 €
CITE TIÈRE - AMÉNAGEMENT LOCAL OSSUAIRE			45 000,00 €	45 000,00 €
ÉCOLE MATERNELLE - MAÎTRISE ŒUVRE SECONDE COUR			40 000,00 €	40 000,00 €
CUISINE CENTRALE - CANIVEAU DEVANT PORTE			5 000,00 €	5 000,00 €
CUISINE CENTRALE - VENTOUSE PORTE RESTAURANT			2 000,00 €	2 000,00 €
SALLE DES FÊTES - RÉNOVATION ET EXTENSION (A7/CP)			800 000,00 €	800 000,00 €
ÉGLISE - REPRISE TOITURE + CLOCHER + PARATONNERRE			125 000,00 €	125 000,00 €
SALLE DES SPORTS - REPRISE ECS + DOUCHES + ADOUCISSEUR			130 000,00 €	130 000,00 €
DOUBLE EVEILLIER - ISOLATION DES COMBLES			12 000,00 €	12 000,00 €
DOUBLE EVEILLIER - RÉFECTION TOITURE PRESSING			25 000,00 €	25 000,00 €
TRAVAUX ACCESSIBILITE BÂTIMENTS			45 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL		19 132,56 €	1 262 000,00 €	1 281 132,56 €

	OBJET	RAR 2022	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2023
	AMÉNAGEMENTS URBAINS	RÉHABILITATION SECTEUR DE LA HALLE - ÉTUDE DE PROGRAMMATION		50 000,00 €
TOTAL			50 000,00 €	50 000,00 €

	OBJET	RAR 2022	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2023
	VOIE	PROLONGEMENT VOIE VERTE VERS CRAPONNE SECTEUR TUPINIER		50 000,00 €
AMÉNAGEMENT ACCÈS SÉCURISÉ AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS			30 000,00 €	30 000,00 €
BOND POINT ROUTE DE POLLIGNAY - PANNEAU LUMINEUX DE POLICE			4 700,00 €	4 700,00 €
TOTAL		- €	84 700,00 €	84 700,00 €

	OBJET	RAR 2022	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2023
URBANISME	MODIFICATION N° 2 PLU	5 700,00 €	20 000,00 €	25 700,00 €
	NUMÉROTATION VOIES		5 000,00 €	5 000,00 €
	RÉSEAUX D'ÉLECTRIFICATION	2 901,60 €	50 000,00 €	52 901,60 €
	TERRAINS NUS		15 000,00 €	15 000,00 €
	TOTAL	8 601,60 €	90 000,00 €	98 601,60 €

	OBJET	RAR 2022	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2023
RÉSEAUX	EAUX PLUVIALES CHEMIN DES CORNURES	108 000,00 €		108 000,00 €
	EAUX PLUVIALES PIROT RAVAGNON	25 189,00 €		25 189,00 €
	RENOUVELLEMENT POTEAUX INCENDIE	4 215,22 €		4 215,22 €
	EAUX PLUVIALES CHEMIN DE LA LÉCHÈRE - ÉTUDES		25 000,00 €	25 000,00 €
	EAUX PLUVIALES EVELLIER, FINALE EN EMILIE (MO DÉLÉGUÉE AU SIAHYV)		327 600,00 €	327 600,00 €
	REQUALIFICATION DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES (AP/CP)		1 981 072,39 €	1 981 072,39 €
	BASSIN DE LA CHAUDANNE - CONVENTION MO DÉLÉGUÉE SIAHYV (EAUX USÉES)	21 286,36 €	1 200,00 €	22 486,36 €
	TOTAL	158 690,60 €	2 334 872,39 €	2 493 562,99 €

	OBJET	RAR 2022	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2023
DIVERS TECHNIQUE	MATÉRIEL SERVICES TECHNIQUES	5 151,84 €		5 151,84 €
	BANCS VOIE VERTE ET CADIÈRE		4 000,00 €	4 000,00 €
	CTM - TONDEUSE AUTOPORTÉE (REPLACEMENT KUBOTA)		25 000,00 €	25 000,00 €
	CTM - CHARIOT ÉLÉVATEUR		25 000,00 €	25 000,00 €
	ILLUMINATIONS	26 372,62 €	15 000,00 €	41 372,62 €
	DÉFIBRILLATEURS		3 000,00 €	3 000,00 €
	TOTAL	31 524,46 €	78 000,00 €	109 524,46 €

	OBJET	RAR 2022	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2023
ÉCOLE MATERNELLE	2 CHARIOTS ENTRETIEN ATSEM		1 400,00 €	1 400,00 €
	MOBILIER		1 150,00 €	1 150,00 €
	TOTAL	- €	2 550,00 €	2 550,00 €

	OBJET	RAR 2022	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2023
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	ACQUISITION MATÉRIEL NUMÉRIQUE - SERVEUR	3 462,00 €		3 462,00 €
	ORDINATEUR PORTABLE CLASSE II		500,00 €	500,00 €
	SONO MUSIQUE		900,00 €	900,00 €
	RENOUVELLEMENT MOBILIER		20 600,00 €	20 600,00 €
	PANNEAU DE BASKET FIXE COUR DU BAS		700,00 €	700,00 €
	TOTAL	3 462,00 €	22 700,00 €	26 162,00 €

	OBJET	RAR 2022	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2023
RESTAURANT SCOLAIRE	MOBILIER ET MATÉRIEL DE CUISINE	2 826,76 €		2 826,76 €
	CUISINE CENTRALE - FOUR SUPPLÉMENTAIRE		36 000,00 €	36 000,00 €
	CUISINE SATELLITE - PLONGE SUPPLÉMENTAIRE		25 000,00 €	25 000,00 €
	CUISINE SATELLITE - CHARIOT CHAUFFANT		1 330,00 €	1 330,00 €
	TOTAL	2 826,76 €	62 330,00 €	65 156,76 €

	OBJET	RAR 2022	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2023
DIVERS ADMINISTRATIF	MOBILIER DE BUREAU		2 500,00 €	2 500,00 €
	TOTAL	- €	2 500,00 €	2 500,00 €

Bernard ROMIER : juste une précision sur les chiffres qui sont passés sur les bâtiments, au DOB, nous avons prévu 125 000,00 € pour l'église.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : si vous n'avez pas de questions, on passe aux opérations pour compte de tiers.

SECTION D'INVESTISSEMENT OPÉRATION POUR COMPTE DE TIERS

Solde de l'opération de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux usées avec le SIAHVY, équilibrée en dépenses et en recettes sur les années 2021/2022/2023, portant sur les travaux :

- ❖ d'extension du collecteur d'eaux usées chemin de la Morellière
- ❖ de déviation du réseau d'eaux usées croisé par le réseau d'eaux pluviales avenue Lucien Blanc
- ❖ de restructuration du réseau d'eaux usées avec mise en séparatif secteur du Stade « Aval route des Pierres Blanches »

DÉPENSES			
Réalisé au 31 12 2022	Crédits de report 2023	Crédits nouveaux 2023	Total opération
211 487,24 €	981,65 €		212 468,89 €
RECETTES			
Réalisé au 31 12 2022	Crédits de report 2023	Crédits nouveaux 2023	Total opération
	212 468,89 €		212 468,89 €

Opération de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux usées avec le SIAHVY, équilibrée en dépenses et en recettes sur les années 2022/2023, portant sur les travaux de déviation du réseau sous le bassin de la Chaudanne

DÉPENSES			
Réalisé au 31 12 2022	Crédits de report 2023	Crédits nouveaux 2023	Total opération
14 885,18 €	20 306,73 €	1 200,00 €	36 391,91 €
RECETTES			
Réalisé au 31 12 2022	Crédits de report 2023	Crédits nouveaux 2023	Total opération
	35 200,00 €	1 191,91 €	36 391,91 €

Bernard ROMIER : des opérations n'apparaissent pas, mais elles vont être réalisées en parallèle par la commune et le SIAHVY, notamment pour des mises en séparatif, et seront subventionnées par l'agence de l'eau selon une répartition en fonction des montants de travaux respectifs.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on passe aux opérations d'ordre :

DÉPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>Chapitres</i>		<i>Proposition 2023</i>	<i>Chapitres</i>		<i>Proposition 2023</i>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	292 525,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 660,00 €
023	Virement à la section d'investissement	906 480,00 €			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 199 005,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 660,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>Chapitres</i>		<i>Proposition 2023</i>	<i>Chapitres</i>		<i>Proposition 2023</i>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 660,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	906 480,00 €
041	Opérations patrimoniales	131 080,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	292 525,00 €
			041	Opérations patrimoniales	131 080,00 €
Total des dépenses d'investissement d'ordre		137 740,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		1 330 085,00 €
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE DÉPENSES		1 336 745,00 €	TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE RECETTES		1 336 745,00 €

Je vous rappelle que ce sont des jeux d'écriture, il n'y a pas de flux réels d'argent, qui doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Les opérations d'ordre de section à section :

- La constatation des amortissements 2023 (chapitres 042 en fonctionnement et 040 en investissement) :

- o des immobilisations, à hauteur de 292 525,00 € ;
- o des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables, à hauteur de 6 660,00 € ;

- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) vers les recettes d'investissement (chapitre 021) pour 906 480,00 €.

Ce virement a pour unique fonction de matérialiser le financement de la section d'investissement par le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement 2023, mais ne donne pas lieu à émission de titres et de mandats.

Les opérations patrimoniales (chapitres 041) s'équilibrent à l'intérieur de la section d'investissement, à hauteur de 131 080,00 €, avec :

- o l'intégration des frais d'insertion vers les comptes d'immobilisations en cours (travaux) : 1 080,00 € ;
- o les opérations comptables liées aux remboursements éventuels d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics de travaux : 130 000,00 €.

LES PRINCIPAUX RATIOS

Ratios	Grézieu -la- Varenne	Moyennes nationales de la strate	
Dépenses réelles de fonctionnement /population	688	944	😊
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	48,31%	57,60%	😊
Recettes réelles de fonctionnement/population	836	1158	😞
Produit des impositions directes/population	556	517	😊
DGF/population	61	154	😞
Dépenses d'équipement brut/population	759	298	😊
Encours de dette/population	378	796	😊

Ce sont des ratios par rapport à des communes qui sont dans la même strate que nous. Il est intéressant d'avoir un comparatif, même s'ils sont à prendre avec prudence parce que les contextes sont parfois différents.

Au niveau de l'investissement, par rapport aux services publics que nous sommes amenés à proposer aux habitants, avoir une bonne capacité d'investissement, c'est positif, surtout quand on a un budget que l'on vote en suréquilibre en section d'investissement.

Bernard ROMIER : concernant les taxes, il y a quelques années, parmi les huit communes de la CCVL, nous étions 3^{ème} ou 4^{ème}. Cela rejoint peut-être le chiffre qui est présenté.

Nadine MAZZA : c'est quoi DGF ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est la dotation globale de fonctionnement.

La proposition de vote du budget primitif 2023, qui vous est faite, est la suivante :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2023	5 347 050,00 €	5 047 050,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		300 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 347 050,00 €	5 347 050,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2023	4 985 172,90 €	2 768 445,46 €
Crédits de report 2023	244 257,10 €	1 295 754,89 €
Solde d'exécution reporté		2 400 747,65 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	5 229 430,00 €	6 464 948,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023	10 576 480,00 €	11 811 998,00 €

Sur le fonctionnement, c'est obligatoirement à l'équilibre. C'est un peu une spécificité de Grézieu-la-Varenne de voter le budget en suréquilibre en investissement puisque l'on pourrait moins emprunter, décider d'avoir moins de réserve. Comme on le disait au moment du DOB, la solidité financière et la gestion des années précédentes font que nous avons quand même traversé des crises COVID et inflationniste, et on a pu mettre en place des investissements conséquents. C'est encore un choix qui est fait pour cette année, une proposition.

Bernard ROMIER : merci Isabelle pour la présentation qui a été très efficace et qui a repris les chiffres du DOB. En tout cas, ça a été particulièrement bien mené et expliqué.

Avez-vous des questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 019/2023 du 6 mars 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2023,

VU le projet de budget présenté par Monsieur le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 347 050,00	5 347 050,00
Section d'investissement	5 229 430,00	6 464 948,00
Total budget	10 576 480,00	11 811 998,00

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2023.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Bernard ROMIER : je vous remercie d'avoir voté ce budget à l'unanimité. Cela marque l'implication du conseil municipal, je vous remercie sincèrement.

7. Centre communal d'action sociale – Subvention de fonctionnement 2023

Délibération n° 028/2023

La commune de Grézieu-la-Varenne verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions et d'accompagner les familles en situation de fragilité sociale.

Cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné. Pour l'année 2023, le montant de la subvention inscrite au budget primitif s'élève à 20 000 €, suite au développement des aides attribuées en 2022 et à la mise à disposition d'un agent communal sur un temps de travail hebdomadaire de 18h25, en application de la délibération n° 011/2023, sur l'année complète.

Il sera proposé au conseil municipal d'octroyer au CCAS une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2023.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Fabienne TOURAINE.

Fabienne TOURAINE : comme chaque année, la commune de Grézieu-la-Varenne verse une subvention de fonctionnement au CCAS pour lui permettre d'assurer ses missions et de développer les aides votées en conseil d'administration. Cette subvention a fait l'objet d'une révision lors du DOB et, pour l'année 2023, la subvention inscrite au budget primitif s'élève à 20 000 €, notamment pour maintenir les aides attribuées en 2022, pour une perspective de maintien en 2023, mais aussi pour prendre en charge le temps de travail hebdomadaire de 18h25 de l'agent communal dédié au suivi du CCAS au sein de la commune. Il est proposé que la commune octroie une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2023 au CCAS.

Bernard ROMIER : des questions ?

Laurence MEUNIER : quel était le montant de la subvention l'année dernière ?

Fabienne TOURAINE : l'année dernière, le conseil municipal avait voté le versement de 14 000 €. En 2021, le montant de la subvention était de 12 000 €. On est passé à 14 000 €, soit 2 000 € supplémentaires pour assurer les aides votées en conseil d'administration. La différence de 6 000 €, c'est pour couvrir la prise en charge d'un agent communal mis à disposition à hauteur de 18h25 par semaine sur l'année complète, alors que l'année dernière, c'était à partir du 12 juillet. La différence s'explique surtout par cela, c'est le temps de l'agent qui est sur une durée d'une année complète.

Bernard ROMIER : d'autres questions ?

Renée TORRES : est-ce que les demandes d'aides au CCAS ont changé ? A une époque, c'était essentiellement pour le paiement du restaurant scolaire. Aujourd'hui, compte tenu de l'inflation et des coûts de l'énergie, y-a-t-il des demandes dans ce sens-là ?

Fabienne TOURAINE : oui, tous les membres du conseil d'administration du CCAS peuvent répondre, nous avons fait évoluer le règlement intérieur des aides facultatives en ajoutant, au-delà de l'aide alimentaire, des aides ponctuelles pour payer la cantine éventuellement, mais surtout des aides à l'énergie puisque la commune de Grézieu-la-Varenne, via le CCAS, a proposé de doubler le chèque « énergie » ; ainsi, pour toute personne en bénéficiant, et en le présentant au CCAS, l'équivalent lui est versé.

Le CCAS propose une aide à l'achat d'un vélo électrique, pour ceux qui abandonneraient la voiture et passeraient au vélo électrique. Nous participons à la même hauteur que l'aide de l'Etat.

Nous aidons également sur les forfaits TCL. S'il y a des choix budgétaires à faire, de ne pas utiliser la voiture ou de carburant, il existe des abonnements TCL solidaires ou gratuits, sous conditions de ressources.

Renée TORRES : êtes-vous aidés par une assistante sociale ?

Fabienne TOURAINE : oui, c'est l'objet de la convention que le CCAS de Grézieu-la-Varenne a signé avec le Département du Rhône le 12 juillet 2022, de façon à fluidifier les liens entre les assistantes sociales, rattachées au Département (Maison du Rhône de Vaugneray) et le CCAS. Le but est de partager le même niveau d'information et que l'utilisateur n'ait pas à refaire les mêmes papiers auprès de l'assistante sociale et auprès du CCAS. L'assistance sociale vient bien en complément du travail du CCAS et inversement, elle est chargée d'ouvrir les droits communs puisque le CCAS intervient sur des aides facultatives.

Renée TORRES : merci.

Bernard ROMIER : d'autres questions ? Non ?

Nous allons passer au vote. Je vous propose d'octroyer au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2023, étant précisé que les crédits sont ouverts au budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 20 000 €, au titre de l'année 2023.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. Affectation de la quote-part des titres-restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2021

Délibération n° 029/2023

En application des dispositions des articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 du Code du travail, la société EDENRED reverse chaque année une somme correspondant au montant des titres-restaurant non présentés au remboursement dans les délais légaux, dont le coût d'achat a été acquitté conjointement par le personnel municipal et par la commune.

La répartition de cette remise s'effectue à due proportion des achats de titres-restaurant opérés au cours du millésime concerné.

Comme le précise l'article R.3262-14 du Code du travail, il appartient à la commune de reverser ce montant au profit du comité d'entreprise ou, à défaut, de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la commune.

L'association « Amicale du personnel municipal de Grézieu-la-Varenne » a pour vocation de développer des actions sociales en faveur des agents de la commune de Grézieu-la-Varenne, notamment via l'adhésion auprès du CNAS.

La quote-part reversée à la commune par la société EDENRED pour le millésime 2021 s'élève à 564,00 €.

Il est proposé au conseil municipal de reverser ce montant à l'association « Amicale du personnel municipal de Grézieu-la-Varenne » et d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574 - « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2023.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : il s'agit de l'affectation de la quote-part des titres-restaurant qui sont perdus ou périmés au titre de l'année 2021. C'est la société qui reverse chaque année un montant à proportion des achats de titres-restaurant opérés. On a deux options possibles : soit on le reverse au profit du comité d'entreprise, soit on l'affecte au budget des activités sociales et culturelles de la commune. Il est proposé le reversement de cette somme de 564,00 € par la société EDENRED au profit de l'association « Amicale du personnel municipal de Grézieu-la-Varenne » qui a pour objectif de développer les actions sociales pour les agents de la commune.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

VOTE le reversement de la quote-part de titres-restaurant perdus ou périmés, millésime 2021, d'un montant de 564,00 €, au profit de l'association « Amicale du personnel municipal de Grézieu-la-Varenne ».

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. Convention d'objectifs 2023 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'association « ASG Football » Délibération n° 030/2023

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, traite notamment de l'accès aux règles de droit et pose le principe de la transparence administrative et financière. Elle prévoit l'amélioration des procédures administratives et précise le régime des décisions administratives.

Son article 10 dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée.

L'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, prévoit l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €.

Acteurs majeurs du développement des activités physiques, les associations sportives sont chargées d'une mission éducative et sociale qui légitime, à ce titre, un soutien financier de la collectivité.

L'ASG Football, qui a pour but de développer la pratique du football chez les enfants, les adolescents et les adultes, a sollicité auprès de la commune une subvention.

Au vu du montant total de l'aide financière accordée à l'ASG Football et de la valorisation des avantages en nature (60 180,55 € au titre de l'année 2022), il convient d'établir une convention d'objectifs 2023 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'association.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs jointe en annexe et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Anne-Virginie POUSSE.

Anne-Virginie POUSSE : l'article 1 du décret du 6 juin 2001 prévoit l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €. En l'occurrence, pour l'ASG Football, la valorisation des avantages en nature s'élève à 60 180,55 €. Il convient, par conséquent, d'établir une convention d'objectifs entre la commune et l'association, et il vous est proposé d'approuver celle jointe au dossier et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.212129,

VU le Code du sport,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal n° 027/2023 du 30 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs 2023 à intervenir entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'ASG Football présenté,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs 2023 à intervenir entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'ASG Football, telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. Convention d'objectifs 2023 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'association « ASG Tennis »
Délibération n° 031/2023

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, traite notamment de l'accès aux règles de droit et pose le principe de la transparence administrative et financière. Elle prévoit l'amélioration des procédures administratives et précise le régime des décisions administratives.

Son article 10 dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée.

L'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, prévoit l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €.

Acteurs majeurs du développement des activités physiques, les associations sportives sont chargées d'une mission éducative et sociale qui légitime, à ce titre, un soutien financier de la collectivité.

L'ASG Tennis, qui a pour but de développer la pratique du tennis chez les enfants, les adolescents et les adultes, a sollicité auprès de la commune une subvention.

Au vu du montant total de l'aide financière accordée à l'ASG Tennis et de la valorisation des avantages en nature (50 467,86 € au titre de l'année 2022), il convient d'établir une convention d'objectifs 2023 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'association.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs jointe en annexe et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Anne-Virginie POUSSE.

Anne-Virginie POUSSE : c'est le même principe que pour l'ASG Football, sauf que les avantages en nature sont valorisés à hauteur de 50 467,86 €.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1111-2 et L.212129,

VU le Code du sport,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal n° 027/2023 du 30 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs 2023 à intervenir entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'ASG Tennis présenté,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs 2023 à intervenir entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'ASG Tennis, telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des achats de fournitures de bureau, de papier, de fournitures scolaires et matériels pédagogiques et de cartouches d'encre
Délibération n° 032/2023

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services, il avait été envisagé de créer des groupements de commandes entre la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et ses communes membres afin de réaliser des économies d'échelle.

Un groupement de commandes a ainsi été constitué en 2019 par la CCVL, pour des achats de fournitures de bureau, de papier, de fournitures scolaires et matériels pédagogiques et de cartouches d'encre, auquel la commune de Grézieu-la-Varenne a adhéré par délibération n° 2019/034 du 29 mars 2019.

Les marchés correspondants, passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes, étant arrivés à échéance au 31 décembre 2022, la CCVL a proposé à ses communes de renouveler cette démarche de mutualisation des achats.

L'adhésion au groupement de commandes est à formaliser par la signature de la convention jointe en annexe qui désigne la CCVL en tant que coordonnateur et définit les règles de fonctionnement du groupement.

La CCVL assurera l'ensemble des missions relatives à la passation des accords-cadres jusqu'à leur notification et prendra en charge l'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement.

Sur les besoins à satisfaire, la commune de Grézieu-la-Varenne s'engage sur les lots et les montants minimums annuels suivants :

- Lot n° 2 – Fournitures de papier : 1 000,00 € HT*
- Lot n° 3 – Fournitures scolaires et matériels pédagogiques : 9 000,00 € HT*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour des achats de fournitures de bureau, de papier, de fournitures scolaires et matériels pédagogiques et de cartouches d'encre et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Bernard ROMIER : dans le cadre de la mutualisation des services avec la CCVL, il s'agit d'adhérer au groupement de commandes et de formaliser la convention qui est jointe au dossier. La CCVL assurera l'ensemble des missions relatives à la passation des accords-cadres jusqu'à leur notification et prendra en charge l'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement. Cela concerne deux lots : le « lot n° 2 – Fournitures de papier », pour lequel la commune s'engage sur la somme minimale annuelle de 1 000,00 € HT, et le « lot n° 3 –

Fournitures scolaires et matériels pédagogiques» sur lequel la commune s'engage sur le montant minimal annuel de 9 000,00 € HT. On vous demande d'approuver la convention qui est jointe à la délibération.

Avez-vous des questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour des achats de fournitures de bureau, de papier, de fournitures scolaires et matériels pédagogiques et de cartouches d'encre, désignant la CCVL en tant que coordonnateur du groupement et définissant ses règles de fonctionnement,

CONSIDERANT que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et de réaliser des économies d'échelle,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des achats de fournitures de bureau, de papier, de fournitures scolaires et matériels pédagogiques et de cartouches d'encre, désignant la CCVL en tant que coordonnateur du groupement et définissant ses règles de fonctionnement, telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité Délibération n° 033/2023

Conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements mentionnés aux articles L.4 et L.5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

De plus, en vertu de l'article L.313-1 du même code, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Afin de faire face à un surcroît d'activité et de pallier aux absences des agents en congés, au sein du service des espaces verts (arrosage, fonte, taille, désherbage...), il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'agent des espaces verts à temps complet à compter du 3 avril 2023 et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de six mois maximum sur la période d'avril à novembre.

L'agent contractuel sera recruté sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C de la filière technique. Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

Les crédits budgétaires correspondants figurent au budget 2023.

Bernard ROMIER : on le fait chaque année. Le résumé est dans la note qui est jointe. En raison d'un surcroît d'activité dû à la période printanière qui débute, notamment pour l'arrosage, la tonte, la taille, le désherbage..., il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'agent des espaces verts à temps complet à partir du 3 avril 2023, sachant que le nouveau Directeur des Services Techniques prend ses fonctions le 3 avril, et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de six mois maximum sur la période d'avril à novembre. L'agent contractuel sera recruté sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C de la filière technique. Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

Avez-vous des remarques ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,

CONSIDERANT les besoins de services identifiés,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi non permanent d'agent des espaces verts à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 3 avril 2023.

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de six mois maximum sur la période d'avril à novembre 2023.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. Rapport d'activités 2021 du SYDER Délibération n° 034/2023

Le SYDER est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et des EPCI.

Il œuvre au quotidien pour le service public de distribution locale d'énergie. Etant l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, il est propriétaire des réseaux de distribution publique et maître d'ouvrage des travaux de type dissimulation et aménagement des réseaux électriques pour le compte des communes du Rhône, qui ont l'obligation de transférer cette compétence au SYDER.

Au fil du temps, le syndicat a diversifié ses missions et expertises pour mieux accompagner les collectivités dans les domaines des énergies, de l'aménagement du territoire et de la transition énergétique. Il a ainsi développé d'autres compétences et propose de les exercer pour elles, de manière optionnelle :

- Distribution publique de gaz,
- Maintenance et exploitation de l'éclairage public,
- Production et distribution publique de chaleur et de froid,
- Mobilité propre (bornes IRVE, stations d'avitaillement gaz, production et distribution d'hydrogène...),
- Maîtrise de la demande d'énergie,
- Production d'électricité (photovoltaïque et autres...),
- Autres productions d'énergie,
- Animation des Plans Climat Air Energie Territoriaux.

Outre la compétence obligatoire au titre de l'électricité, la commune de Grézieu-la-Varenne a adhéré à la compétence optionnelle « distribution publique de gaz » du SYDER qui agit, à ce titre, en qualité d'autorité organisatrice.

Le SYDER a transmis à la commune son rapport d'activités pour l'année 2021 qui doit faire l'objet d'une communication par le maire en séance du conseil municipal, comme prévu par l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Il sera proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation dudit rapport.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Nadine MAZZA.

Nadine MAZZA : je vais faire un petit rappel sur le SYDER qui est l'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité, c'est-à-dire que les communes ont l'obligation de transférer cette compétence au SYDER. Ce syndicat est propriétaire des réseaux de distribution publique et il veille, pour le compte des communes, à la bonne distribution de l'électricité.

Le SYDER a développé d'autres compétences : le gaz, l'éclairage public, les chaufferies, les panneaux photovoltaïques et les IRVE.

Grézieu-la-Varenne a opté pour la compétence optionnelle « gaz ».

L'année 2021 restera une année marquante pour le SYDER à plusieurs égards. Il a fait preuve d'un fort dynamisme. Son objectif est d'accompagner et de soutenir les communes partenaires face à l'urgence environnementale et à la crise énergétique. Il souhaite mutualiser des forces et des expertises, et défendre les intérêts des collectivités en relayant les problématiques locales au niveau national.

Le SYDER s'est restructuré et s'est doté de nouveaux statuts pour permettre justement de renforcer son rôle et pouvoir mieux accompagner les communes.

Il souhaite contribuer à la mutualisation des achats dans le cadre de groupements de commandes.

Son objectif est la démarche performancielle. Il faut savoir que sur les 195 communes qui ont transféré leur compétence « éclairage public » au SYDER, 132 ont rejoint la démarche performancielle. L'éclairage public représente le premier poste de la consommation d'électricité d'une commune. Aujourd'hui, la plupart des points lumineux sont commandés et produisent la même intensité lumineuse pendant toute une nuit et les progrès technologiques en matière de faisceaux lumineux permettent d'éclairer uniquement des zones utiles, ce qui permet de faire des économies. Le SYDER souhaite accompagner les communes intéressées à travers des conseils, des expertises, des études et un soutien financier qu'il pourrait apporter aux communes qui souhaitent adhérer.

Au niveau de la chaleur, le SYDER se charge aussi de la conception et gère de A à Z le montage juridique, administratif et financier. Il répercute les coûts aux abonnés par la vente

de la chaleur sur une période de 20 à 25 ans. Le SYDER souhaite soutenir les communes qui veulent améliorer leur consommation en termes de chaleur. Il a sollicité tous les EPCI du territoire rhodanien afin de connaître leur intérêt sur le développement du réseau de la chaleur renouvelable.

Au 31 décembre 2021, le SYDER exploitait 10 chaufferies bois et 9 réseaux de chaleur, il souhaite encore développer ce réseau.

Au niveau du photovoltaïque, le SYDER a une politique très ambitieuse en matière d'énergie solaire puisqu'il réalise des installations photovoltaïques sur les bâtiments publics. Au 31 décembre 2021, on recensait 44 installations qui permettaient d'alimenter 258 foyers, comme à côté de chez nous, le village de vacances de Saint Marlin en Haut sur lequel ont été installés des panneaux photovoltaïques, l'OPAC à Meys et le local technique à Souzy, qui sont des communes vers Sainte Foy l'Argentière.

Le SYDER souhaite vraiment accélérer et massifier cette production d'électricité renouvelable. Il va créer des ombrières et des projets très pertinents pour l'avenir. Il souhaite mutualiser des projets communaux et intercommunaux de grande envergure.

Il est lauréat d'un AMI, un appel à manifestation d'intérêt en lien avec l'agence de la transition énergétique. Il a obtenu un soutien financier de l'ADEME et peut ainsi soutenir les communes qui souhaitent investir dans le photovoltaïque.

Le SYDER intervient également au niveau de la mobilité électrique puisque 51 bornes ont été installées depuis le lancement de ce service. 41 communes et 2 EPCI lui ont transféré leur compétence dans ce domaine. Il faut savoir que 90% de la recharge s'effectue encore au domicile. L'objectif du SYDER est d'intensifier le développement dans les communes.

Au niveau de la sobriété énergétique, le SYDER propose des solutions pour faire face à la hausse énergétique et souhaite accompagner les communes vers des solutions moins consommatrices et plus vertueuses écologiquement.

Le SYDER souhaite accompagner les communes, les soutenir financièrement, leur apporter des conseils et mutualiser l'expertise.

La gestion financière du SYDER est saine et équilibrée pour 2021, ce qui lui permet une forte capacité d'autofinancement pour investir dans la transition énergétique. Pour 2022, il veut encore faire plus, puisqu'il veut restructurer tous ses services, et notamment le service technique. Sa grande ambition est d'être partenaire avec des écoles et des universités qui seraient spécialisées dans le domaine des énergies.

Le SYDER se structure de mieux en mieux et souhaite véritablement accompagner toutes les communes face aux consommations d'énergie.

Bernard ROMIER : merci Nadine, Avez-vous des questions ? Non ?

Laurence MEUNIER : depuis combien de temps adhérons-nous au SYDER ?

Nadine MAZZA : c'est depuis 1950 que la compétence « électricité » est obligatoire. Par contre, je ne sais pas depuis combien de temps la commune de Grézieu-la-Varenne a adhéré à la compétence « gaz ».

Anne-Virginie POUSSE : il est indiqué 1998 dans le rapport.

Laurence MEUNIER : 1998 pour toutes les compétences ?

Nadine MAZZA : non, Grézieu-la-Varenne n'adhère que pour l'électricité et le gaz.

Bernard ROMIER : d'autres questions ?

Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activités de l'année 2021 du SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône),

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2021 du SYDER.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Points ne donnant pas lieu à délibération

Questions orales

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ? Non ?
Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Michel LAGIER
Secrétaire de séance



Bernard ROMIER
Maire

